

Montcourt-Fromonville

Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement

Rapport

01642570 | Octobre 2023 | v4

Étude réalisée avec le concours financier de :





Bâtiment Octopus
11 rue Georges Charpak
77127 Lieusaint

Email : hydratec.lieusaint
@hydra.setec.fr

T : 01 79 01 51 30
F : 01 64 13 99 32

Directeur d'affaire : EOM

Responsable d'affaire : CMW

N°affaire : 01642570

Fichier :
42570_Dossier_enquete_publique_zonages_assainissem
ent_v4.docx

Version	Date	Établi par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	Janvier 2021	RUQ	CMW	63	
2	Octobre 2021	RUQ	CMW	63	
3	Avril 2023	RUQ	RUQ	68	Modifications apportées suite à la décision de la MRAe de janvier 2022. Nouvelle décision de la MRAe de juin 2023 disponible en annexe.
4	Octobre 2023	RUQ	RUQ	68	Prise en compte des demandes de rectificatifs de la commune

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DE L'ENQUÊTE	9
2	DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE	10
3	NOTE EXPLICATIVE	12
3.1	Situation administrative	12
3.2	Généralités	12
3.3	Présentation du site	14
3.3.1	Situation géographique	14
3.3.2	Géographie physique	15
3.3.3	Analyse du contexte géologique et hydrologique	16
3.3.4	Qualité du milieu.....	22
3.3.5	Zones naturelles protégées.....	25
3.4	Données urbaines	28
3.4.1	Population.....	28
3.4.2	Logements.....	28
3.4.3	Équipements	29
3.4.4	Urbanisme	30
3.4.5	Entreprises et activités non domestiques	33
3.5	Alimentation en eau potable	35
3.5.1	Alimentation.....	35
3.5.2	Consommation	35
4	PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36
4.1	Structure du système de l'assainissement de l'aire d'étude.....	36
4.1.1	Réseaux	36
4.1.2	Fonctionnement de l'exploitation du service assainissement.....	39
4.2	Gestion des eaux usées.....	40
4.2.1	Bassins de collecte.....	40
4.2.2	Postes de pompage	43
4.2.3	Station de traitement des eaux usées.....	43
4.3	Gestion des eaux pluviales	46
4.3.1	Ouvrages de rétention des eaux pluviales.....	48
4.3.2	Ouvrages de prétraitement	48
5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	49
6	ZONAGE DES EAUX USÉES	51
6.1	Cadre réglementaire	51

6.2	Projet de zonages des eaux usées.....	51
6.2.1	Zones à vocation d'assainissement collectif.....	51
6.2.2	Zones à vocation d'assainissement non collectif.....	52
6.2.3	Justification du choix de zonage retenu.....	52
7	ZONAGE DES EAUX PLUVIALES.....	57
7.1	Cadre réglementaire	57
7.2	Constat actuel	57
7.3	Règles applicables	58

ANNEXES

Annexe 1 Décision de la MRAe suite à l'examen au cas par cas

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 3.1 : Présentation de l'aire d'étude (Source : Géoportail)	14
Figure 3.2 : Topographie du secteur d'étude (www.cartes-topographiques.fr).	15
Figure 3.3 : Carte géologique du secteur d'étude (Source : Infoterre - BRGM)	17
Figure 3.4 : Carte des risques de retrait et gonflement des argiles (Source : Infoterre - BRGM)	18
Figure 3.5 : Aléas inondations (Source : PPRI de la vallée du Loing)	19
Figure 3.6 : Aléa inondation dans les sédiments (Source : Infoterre – BRGM)	20
Figure 3.7 : Réseau hydrologique du secteur (Source : Géoportail).	21
Figure 3.8 : Évolution pour les cinq dernières années (année de référence 2020) de l'état global des cours d'eau (Source : CD77).	22
Figure 3.9 : Localisation et photographie de la station de mesures (Source : Fiche station CD77).	23
Figure 3.10 : Délimitation des classes de zones humides (Source : DRIEE)	25
Figure 3.11 : Localisation des ZNIEFF de la zone d'étude (Source : INPN)	26
Figure 3.12 : Localisation des sites Natura 2000 sur le secteur d'étude (Source : Géoportail)	27
Figure 3.13 : Évolution de la population de Montcourt-Fromonville de 1968 à 2014 (INSEE).	28
Figure 3.14 : Évolution de la structuration des logements de Montcourt-Fromonville de 1968 à 2014 (Source : INSEE).	29
Figure 3.15 : Mode d'occupation du sol de la commune de Montcourt-Fromonville (Source : IAURIF – 2012)	31
<i>Figure 3.16 : Localisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU (Source : Pré-étude Cabinet Merlin – 2017)</i>	32
Figure 3.17 : Répartition des secteurs d'activités sur la zone d'étude (Source : Pré-étude Cabinet Merlin – 2017)	33
Figure 4.1 : Plan du réseau d'assainissement des eaux usées	37
Figure 4.2 : Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales	38
Figure 4.3: Graphique de l'évolution des volumes vendus assujettis (Source : Veolia – RAD 2017)	39
Figure 4.4 : Structure générale du réseau EU	41
Figure 4.5 : Bassins de collecte des eaux usées.	42
Figure 4.6 : Synoptique de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (Source : Pré-étude Cabinet Merlin – 2017).	44
Figure 4.7 : Bassins versants des eaux pluviales	47
Figure 4.8 : Principaux bassins versants des eaux pluviales	48
Figure 4.9 : Structure et fonctionnement général des réseaux eaux pluviales	48
Figure 5.1 : Résultats des enquêtes de conformité des installations d'assainissement non collectif	50
Figure 6.1 : Schéma du fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	53

Figure 6.2 : Secteurs concernés par les diagnostics des riverains raccordables	55
Figure 6.3 : Carte du projet de zonage des eaux usées	56
Figure 7.1 : Logigramme de gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	61
Figure 7.2 : Proposition de zonage des eaux pluviales pour la commune de Montcourt-Fromonville	62
Tableau 3.1 : Objectifs de bon état des masses d'eau de la zone d'étude (Source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027).	24
Tableau 3.2 : Équipements présents sur la commune	29
Tableau 3.3 : Normes de rejets imposées par l'arrêté d'autorisation de déversement	34
Tableau 3.4 : Nature et fréquences de mesures effectuées par la société Derichebourg	34
Tableau 3.5 : Catégories d'abonnés recensés en 2017	35
Tableau 4.1 : Liste des ouvrages du réseau d'assainissement	36
Tableau 4.2 : Nombre d'abonnés desservis par le service assainissement (Source : Veolia – RAD 2017)	39
Tableau 4.3 : Caractéristiques des ouvrages de pompage EU	43
Tableau 4.4 : Caractéristiques de la STEU de Montcourt-Fromonville.	45
Tableau 4.5 : Principaux bassins versants et exutoires EP	46
Tableau 4.6 : Caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales	48
Tableau 4.7 : Caractéristiques du BO2	48
Tableau 5.1 : Bilan des contrôles de conformité réalisés (Source : Veolia)	49

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique concerne la révision **des projets de zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Montcourt-Fromonville (77).**

Ce rapport met par ailleurs à jour :

- le cadre réglementaire,
- les données générales,
- les projets d'urbanisme.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales stipule :

« *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3) **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4) **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Les projets des zonages d'assainissement ont été déterminés en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux pluviales.

L'élaboration du dossier d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement des usées et des eaux pluviales s'appuie sur les données issues de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement finalisée en 2023 par le Bureau d'Études setec hydratec.

Aspect réglementaire

2 DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doit respecter des **textes législatifs et réglementaires** qui encadrent à la fois la **procédure**, mais également son **contenu**.

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, **après enquête publique** :

- 1) **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3) **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4) **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel** et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Plus particulièrement :

- **Art. R. 2224-7** : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »
- **Art. R. 2224-8** : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement. »
- **Art. R. 2224-9** : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) prendra en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Le contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1) *Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception, et une vérification de l'exécution avant remblayage ;*

2) *Pour les autres installations :*

- *vérifier l'existence d'une installation ;*
- *vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;*
- *évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;*
- *évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.*

Le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement décrit les modalités de réalisation de l'enquête publique.

Il est rappelé que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles : cette délimitation a **simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu** et ne peut avoir pour effet, tel que le stipule la circulaire du 22 mai 1997 (annexe 1, article 6) :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Conformément à l'article **R.122-17 du Code de l'environnement**, le présent projet est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après **un examen au cas par cas**.

Suite à la demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, les projets de zonages d'assainissement ne sont pas soumis à étude d'impact (décision jointe en **annexe 1**).

Conformément à l'article **R.123-8 du Code de l'environnement**, le présent document précise les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présente un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu.

3 NOTE EXPLICATIVE

3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Maitre d'ouvrage	Commune de Montcourt-Fromonville
Représentant	Maxime LABELLE, Maire
Adresse	Le Château Route de Moret 77140 Montcourt-Fromonville
Téléphone	01.64.78.50.50
SIRET	21770302400018

3.2 GÉNÉRALITÉS

Chaque logement de la commune doit donc être assaini conformément à la réglementation en vigueur. On distingue différents types de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales :

◆ **Systèmes collectifs séparatifs**

Les riverains sont desservis par un réseau d'eaux usées strictes affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères).

Le réseau d'eaux usées aboutit à un système de traitement des eaux (station d'épuration). Le réseau d'eaux pluviales, quand il existe, se rejette directement dans le milieu superficiel.

Ce type de système permet d'évacuer rapidement et efficacement les eaux les plus polluées, sans aucun contact avec l'extérieur et d'assurer un fonctionnement régulier de l'unité de traitement.

◆ **Systèmes collectifs unitaires**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un réseau unique qui est en général muni de déversoirs d'orage permettant le rejet d'une partie des eaux lors de pluies importantes, vers le milieu naturel.

Ce système s'impose dès qu'il n'est pas possible d'envisager économiquement un réseau séparatif et une reprise des branchements particuliers.

◆ **Systèmes d'assainissement non collectifs**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Elles correspondent à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques traitées des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les systèmes d'assainissement de **Montcourt-Fromonville** sont de types **collectifs séparatifs** dans les secteurs desservis par les réseaux de collecte. **De plus, 68 habitations sont actuellement en assainissement non collectif.**

L'entretien des réseaux (eaux usées et eaux pluviales) a été délégué par la collectivité à la Société Veolia Eau.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif a également été délégué par la collectivité à Veolia Eau. La vérification périodique de bon fonctionnement des installations existantes se fait tous les 4 ans. Si l'installation n'est pas conforme et présente des risques sanitaires et environnementaux, le propriétaire doit y remédier dans un délai qui ne peut excéder 12 mois à compter de la notification, sinon il pourra se voir appliquer une majoration de la redevance assainissement (conditions spécifiques en cours de réflexion par la commune).

3.3 PRÉSENTATION DU SITE

3.3.1 Situation géographique

L'étude porte sur l'assainissement de la commune de Montcourt-Fromonville située au Sud de la Région Ile-de-France, à 93 km de Paris. Située dans le département de Seine et Marne, Montcourt-Fromonville représente une superficie de 817 hectares. Elle s'étire sur la rive droite du canal du Loing. Elle est entourée de cinq communes :

- Grez-sur-Loing (au Nord-Ouest),
- Saint-Pierre-lès-Nemours (au Sud-Ouest),
- Darvault (au Sud),
- La Genevraye (au Nord-Est),
- Nonville (au Sud-Est).

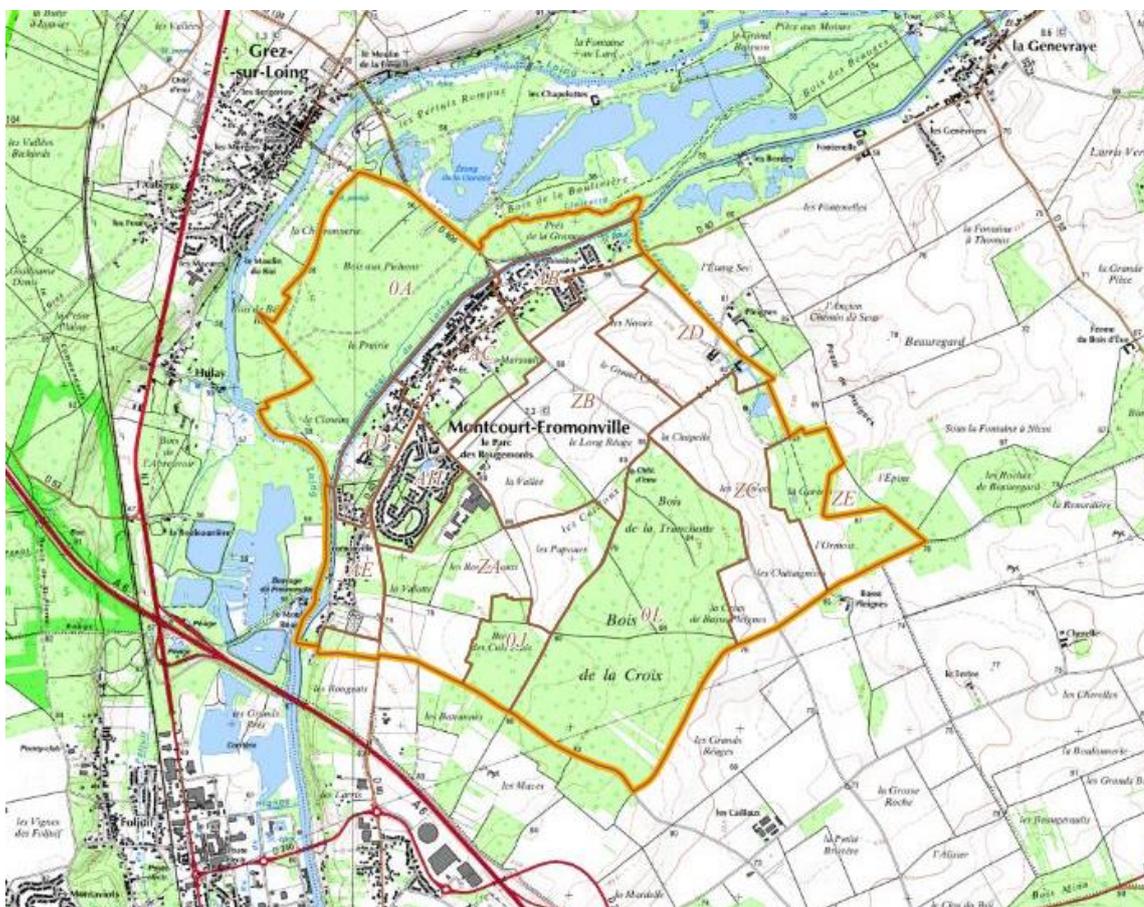


Figure 3.1 : Présentation de l'aire d'étude (Source : Géoportail)

Les axes principaux routiers desservant ce territoire sont :

- La **RD40**, qui traverse la commune selon un axe Nord-Est / Sud ; c'est le principal axe structurant sur le territoire de la commune.
- La **RD400**, qui traverse la commune selon un axe Nord-Ouest / RD40 (second axe structurant) : il rejoint la RD40 dans la ville.

La ville de Montcourt-Fromonville fait partie du canton de Nemours (qui comptabilise 51 communes) et de l'arrondissement de Fontainebleau (qui regroupe 26 communes et 4 cantons). La ville fait également partie de la Communauté de Commune du Pays de Nemours.

Montcourt-Fromonville est composée d'un noyau central le long de la RD40 et du canal du Loing.

3.3.2 Géographie physique

L'agglomération de Montcourt-Fromonville est localisée dans la vallée du Loing, rivière traversant la commune du Nord au Sud.

Le point culminant du secteur d'étude atteint environ **90 mNGF** au niveau des bois de la Croix s'étendant vers Nemours, tandis que le point bas (**56 mNGF**) est situé dans la plaine du Loing (située entre le Loing et son canal) ; les pentes sont généralement faibles et suivent la direction Nord, Nord-Est comme l'indique la Figure 3.2 ci-dessous.



Figure 3.2 : Topographie du secteur d'étude (www.cartes-topographiques.fr).

3.3.3 Analyse du contexte géologique et hydrologique

a) Géologie

Globalement, en partant de la vallée du Loing vers les coteaux (donc du plus profond vers le plus superficiel), les formations géologiques suivantes se succèdent (Figure 3.3 ci-après) :

- Les **alluvions modernes** couvrent tout le fond de vallée occupé par les cours d'eau, au nord notamment le Loing et la Clairette,
- Les **alluvions anciennes** au niveau de la majorité de la zone agglomérée du territoire,
- **Les formations de l'Yprésien : Argile plastique, sables et Grès**, constituant les terrains où le risque de retrait et gonflement présente un aléa moyen,
- Les Calcaires de Champigny, de Château-Landon et les Marnes de Nemours qui couvrent la moitié du territoire vers le sud au niveau des coteaux.

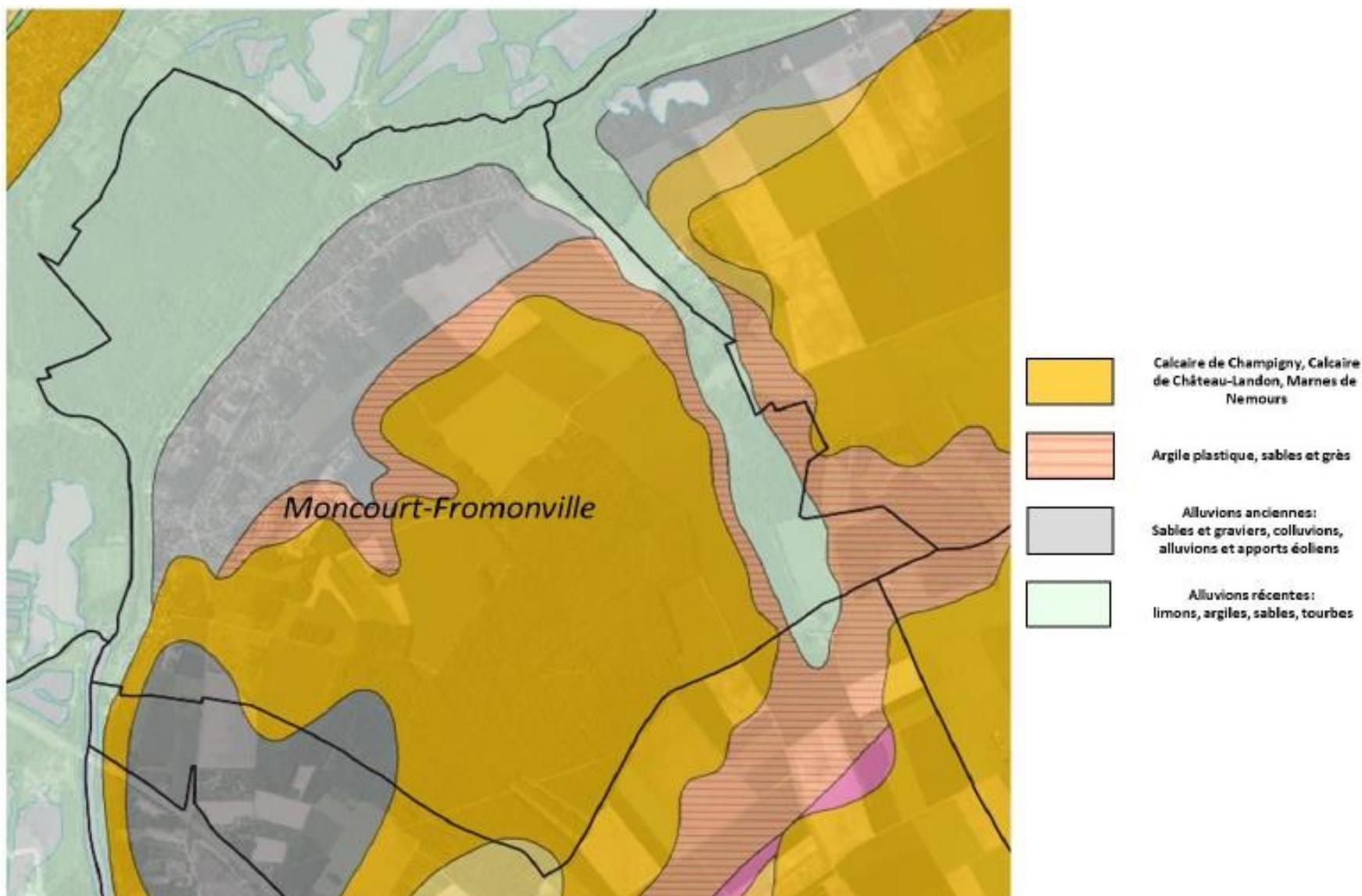


Figure 3.3 : Carte géologique du secteur d'étude (Source : Infoterre - BRGM)

b) Aléas liés à la nature du sous-sol

De par la présence conjointe de terrains à tendance argileuse et de dépôts d'alluvions, le secteur est soumis aux risques et aléas suivants :

- Risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d'argiles,
- Aléa inondation dans les sédiments par remontée de nappe.

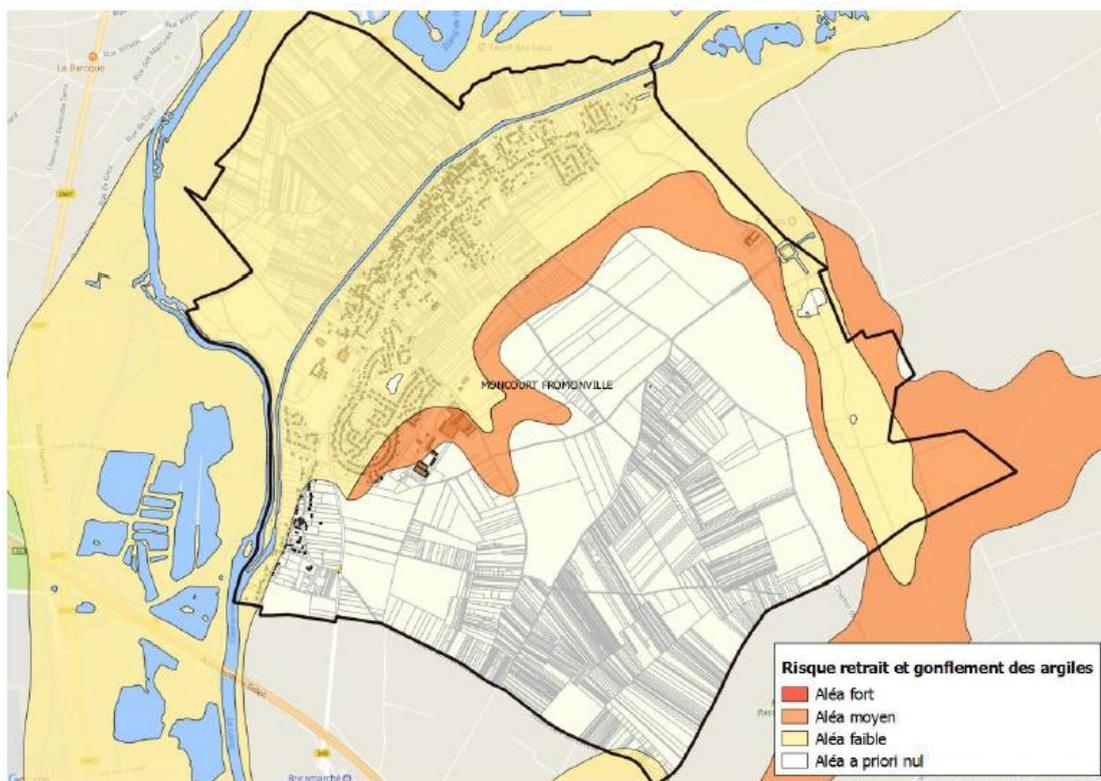


Figure 3.4 : Carte des risques de retrait et gonflement des argiles (Source : Infoterre - BRGM)

Les aléas sont nuls sur toute la partie boisée Est de la commune. La présence d'argiles, de sables et de grès illustrée sur la carte géologique (Figure 3.3) correspond à un aléa moyen sur cette même zone. De même, les zones caractérisées par les alluvions récentes et anciennes correspondent à un risque faible de retrait et gonflement d'argiles.

Dans l'ensemble, le périmètre urbain est principalement soumis à des risques faibles à moyens de retrait-gonflement des argiles. Pour les zones non habitées, le risque d'aléa est moyen, faible ou nul.

c) Hydrogéologie

L'analyse des couches géologiques de la commune de Montcourt-Fromonville nous permet d'identifier la nappe principale du secteur d'étude : « **La nappe des calcaires de Champigny** » (Nappe du Lutétien).

Les eaux de cette nappe sont en général légèrement alcalines (pH 7 à 7,4), peu minéralisées ni très dures. Cette nappe aquifère de l'Éocène supérieur s'étend à l'affleurement sur environ 1 700 km² couvrant la région de la Brie ainsi que le nord-est de la Beauce. C'est une des nappes les plus exploitées d'Ile de France. Le réservoir de cette nappe est de type calcaire dominant, fissuré avec de nombreux phénomènes karstiques. La couche imperméable de marne qui l'isole sur les plateaux d'éventuelles pollutions, disparaît dans les vallées ainsi que sur certains coteaux, ce qui rend la nappe naturellement vulnérable à ces endroits. Le sens d'écoulement souterrain se fait d'est en ouest. La nappe

est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Le coefficient d'emménagement de la nappe varie de 0,01 à 1 %. Ce coefficient est le rapport du volume d'eau libéré ou emmagasiné, par unité de surface de la nappe aquifère, à la variation de charge hydraulique correspondante. Il est utilisé pour caractériser le volume d'eau exploitable.

Suite aux problèmes posés, d'une part par la baisse des niveaux piézométriques durant les dernières années sèches, et, d'autre part, de la hausse de la teneur en nitrate ainsi que de l'augmentation des prélèvements, un contrat de nappe avait été élaboré en 1996 avec pour objectif de rendre compatibles les besoins de l'agriculture, la qualité et le niveau d'étiages des rivières.

d) Aléas inondations

La commune de **Montcourt-Fromonville** est concernée par le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée du Loing, approuvé par arrêté préfectoral le 3 août 2006.

La Figure 3.5 ci-dessous présente l'aléa inondation sur la zone d'étude.

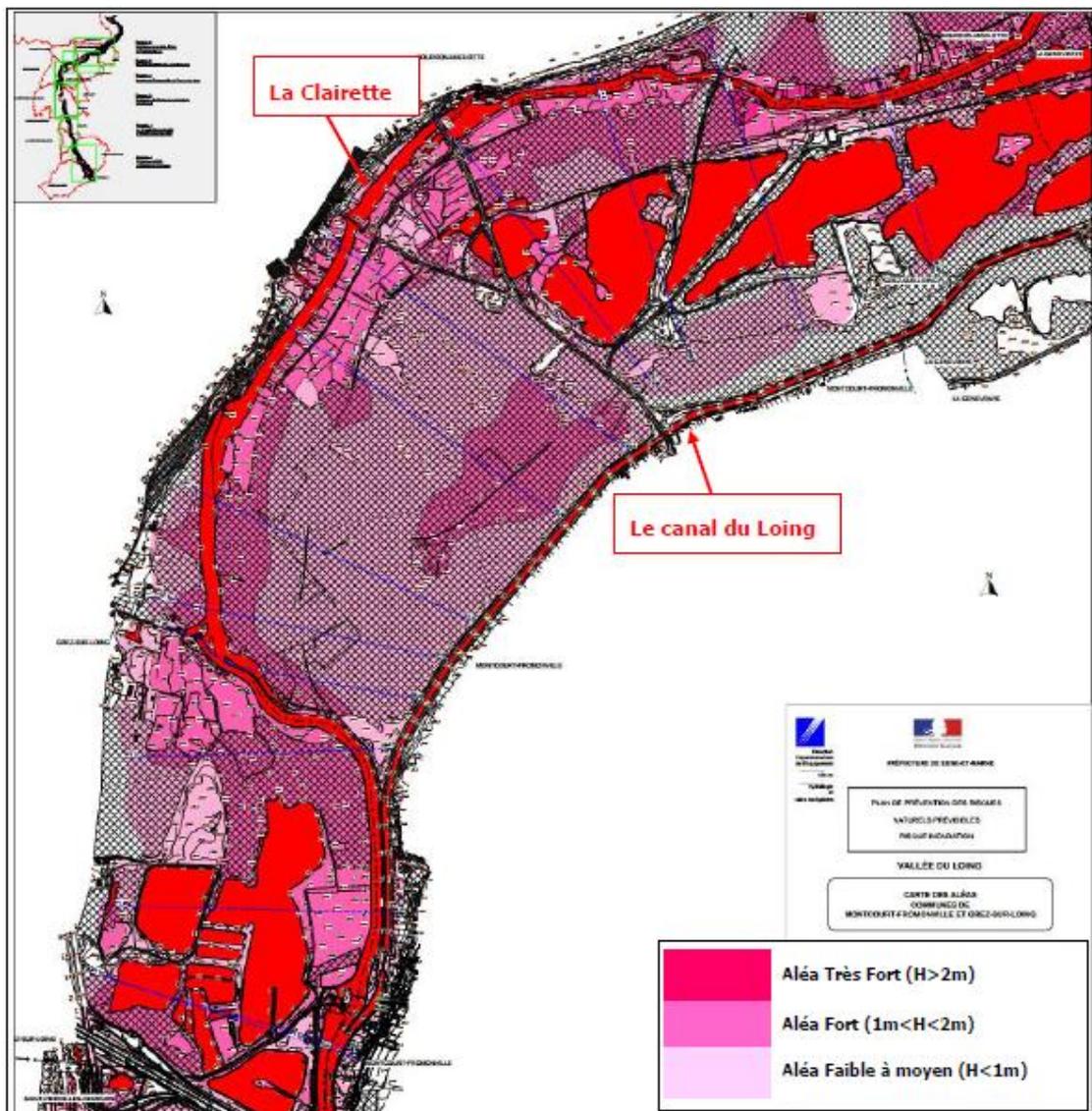


Figure 3.5 : Aléas inondations (Source : PPRI de la vallée du Loing)

On constate que seul l'Ouest du canal du Loing est concerné par le risque inondation ; aucune habitation n'est construite actuellement sur cette partie de la commune.

La réglementation pour toute construction sur cette zone est décrite dans le règlement du PPRI, en s'appuyant sur la carte de zonage établie dans ce même document.

Sur la base des données issues du BRGM, la majorité du secteur d'étude semble peu concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe (cf. Figure 3.6 page suivante). Il faut toutefois noter une dichotomie entre ces résultats et les observations de la collectivité lors de récents travaux d'assainissement (présence importante d'eaux de nappe). Les investigations futures permettront d'affiner la sensibilité des réseaux d'assainissement vis-à-vis de la nappe sub-affleurante.

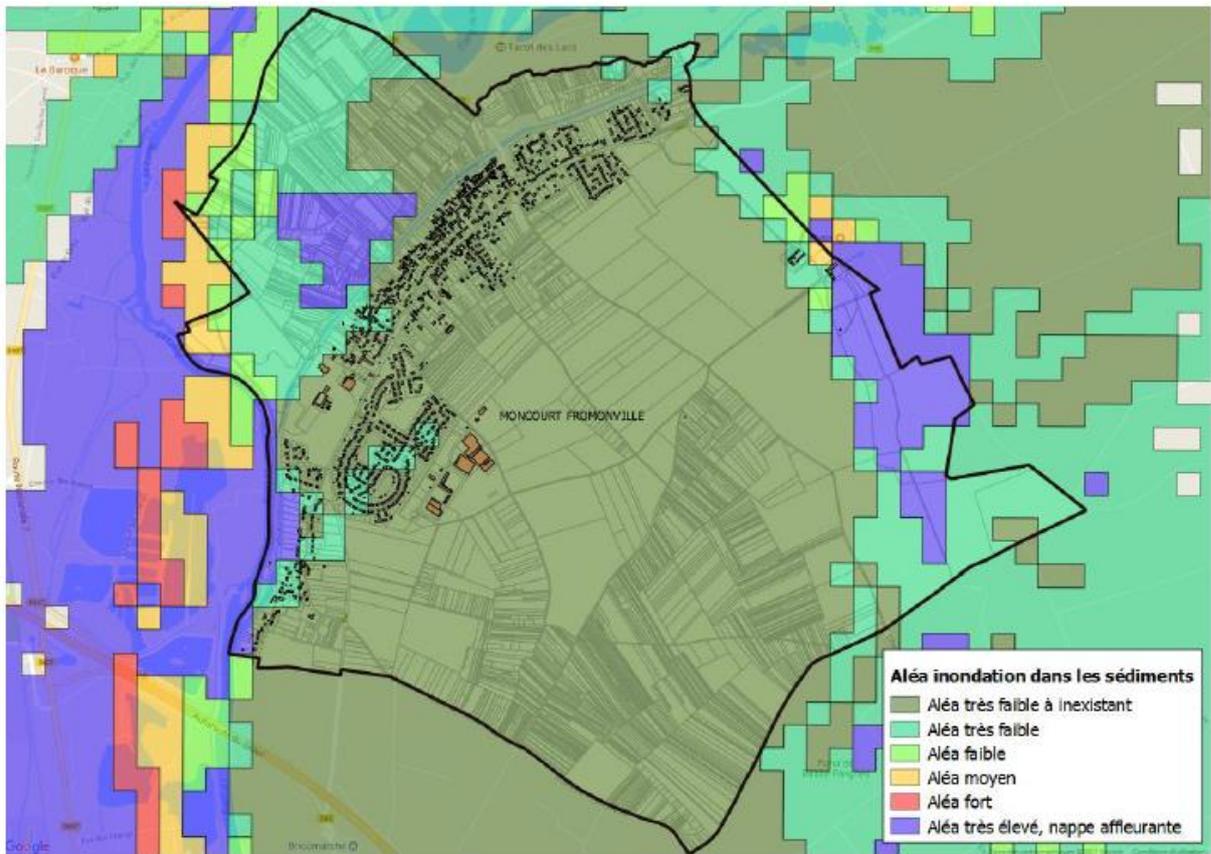


Figure 3.6 : Aléa inondation dans les sédiments (Source : Infoterre – BRGM)

e) Hydrographie

La zone d'étude fait partie de l'Unité Hydrographique du Loing. La Clairette, le canal du Loing et le ru de l'Étang des Bordes traversent la commune. Leur tracé est présenté sur la Figure 3.7 ci-dessous.

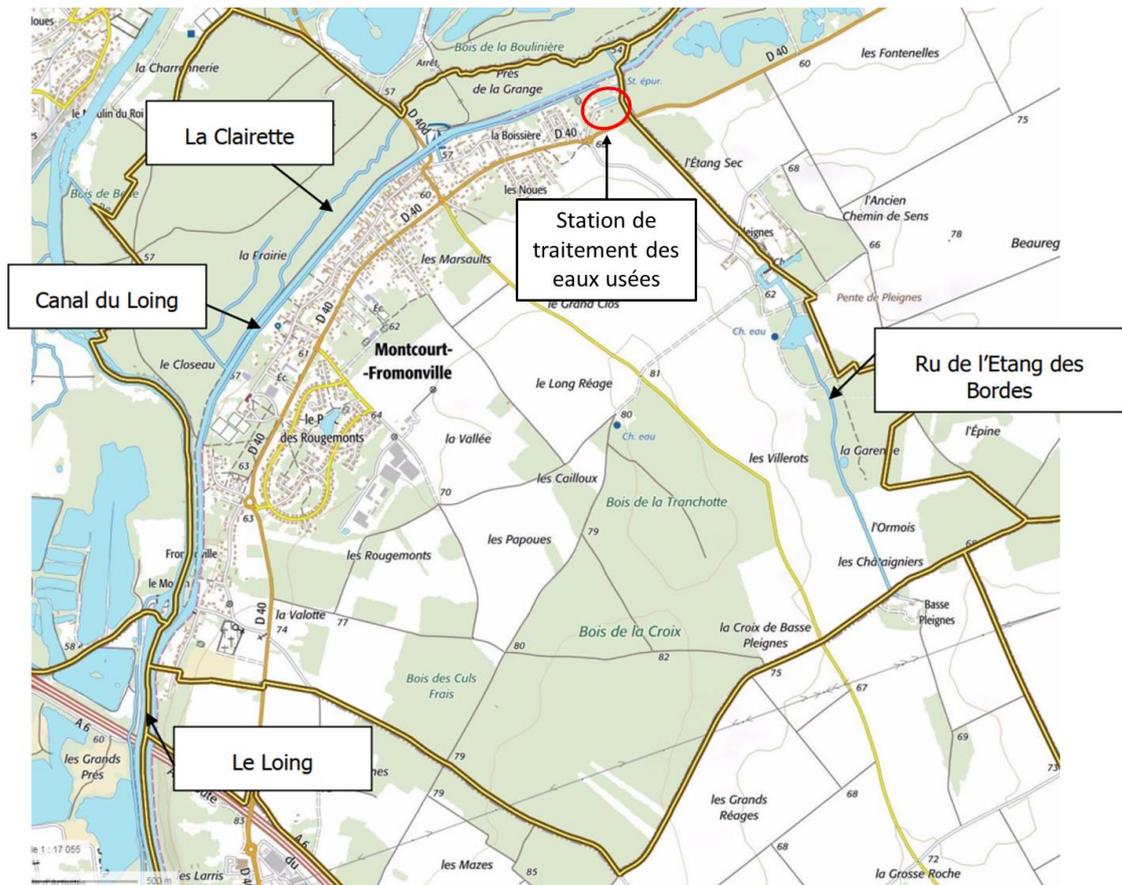


Figure 3.7 : Réseau hydrologique du secteur (Source : Géoportail).

Le Loing prend sa source à Sainte-Colombe-sur-Loing et parcourt 143 km à travers les départements de l'Yonne, du Loiret et de la Seine-et-Marne. Il longe les frontières Ouest de la zone d'étude.

- **Le canal du Loing** est un canal latéral qui longe le Loing. Il parcourt 49 km et comporte 21 écluses. Ce canal traverse la commune de Montcourt-Fromonville du Sud-Ouest (amont) en direction du Nord (aval).
- **La Clairette** est un ru prenant sa source dans la forêt alluviale de Montcourt-Fromonville. C'est une résurgence du Loing et de la nappe phréatique supérieure. Le ru de la Clairette parcourt environ 4.5 km et rejoint le Loing au niveau de La Genevraye.
- **Le ru de l'Étang des Bordes** alimente l'étang des Bordes, situé à l'Est de la commune. Plus en aval, il reçoit les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées de la commune, puis passe sous le canal du Loing pour se rejeter dans la Clairette.

3.3.4 Qualité du milieu

a) Le Loing

L'extrait de carte ci-dessous, issu du CD77, présente la qualité physico-chimique des différents cours d'eau autour de la zone d'étude. Elle permet notamment d'évaluer l'état du Loing au niveau de Montcourt-Fromonville à partir des données en amont et en aval de la commune. On constate que celui-ci présente un bon état global pour l'année de référence 2020.

Source :

<https://eau.seine-et-marne.fr/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/evolut1.pdf>

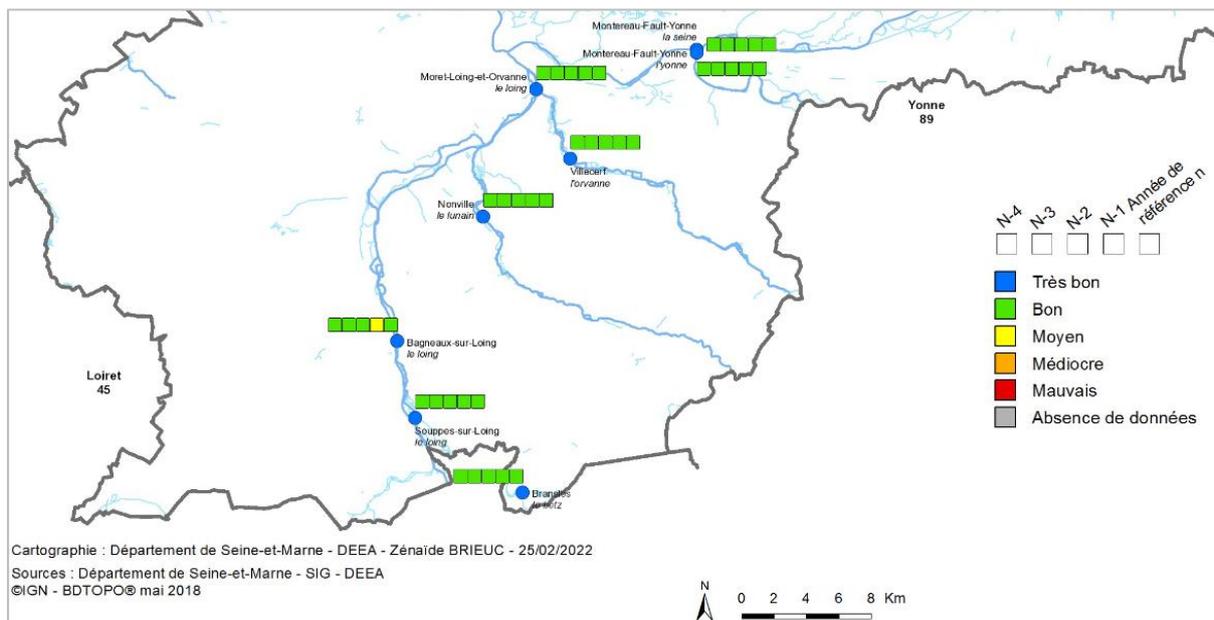


Figure 3.8 : Évolution pour les cinq dernières années (année de référence 2020) de l'état global des cours d'eau (Source : CD77).

D'après les mesures de 2022 (voir Tableau 3.1 ci-après), le Loing présente les résultats suivants :

- État écologique : bon,
- État chimique :
 - Avec ubiquistes : mauvais,
 - Sans ubiquistes : bon.

b) La Clairette

Le Conseil Départemental de Seine et Marne dispose d'une station de suivi qualité des eaux de la Clairette en aval proche de la zone d'étude, à La Genevraye (Figure 3.9 ci-après).

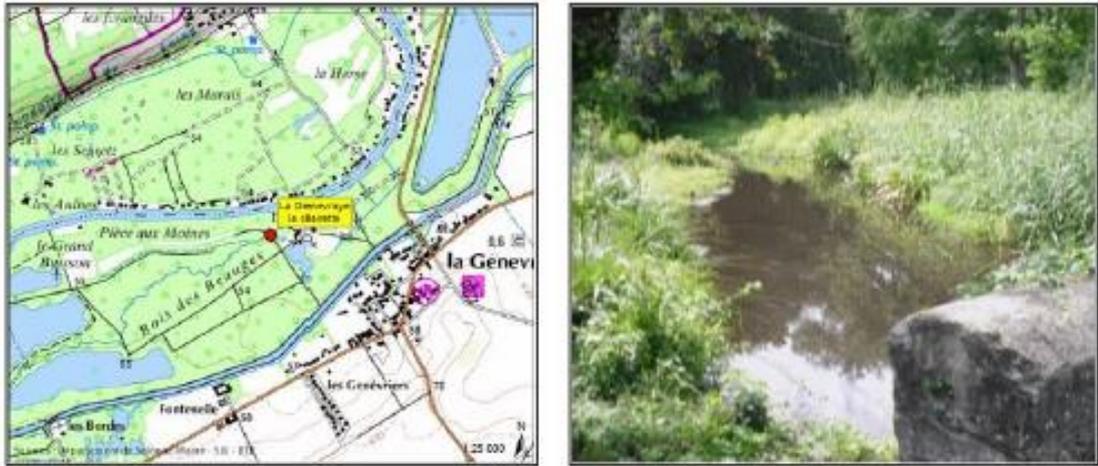


Figure 3.9 : Localisation et photographie de la station de mesures (Source : Fiche station CD77).

D'après les mesures de 2022 (voir Tableau 3.1 ci-après), la Clairette présente les résultats suivants :

- État écologique : mauvais,
- État chimique :
 - Avec ubiquistes : bon,
 - Sans ubiquistes : bon.

c) Le canal du Loing

D'après les mesures de 2022 (voir Tableau 3.1 ci-après), le canal du Loing présente les résultats suivants :

- État écologique : bon,
- État chimique :
 - Avec ubiquistes : mauvais,
 - Sans ubiquistes : bon.

d) Synthèse des objectifs « qualité »

Les objectifs « qualité » à atteindre pour les trois cours d'eau étudiés sont décrits dans le Tableau 3.1 ci-après.

Unité hydrographique	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau superficielle	État écologique		État chimique				
			Objectif 2027	Évaluation 2022	Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Éléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dérogation de la qualité actuelle)	Évaluation 2022 avec ubiquistes*	Évaluation 2022 sans ubiquistes*
Loing	FRHR88A	Le Loing du confluent de la Clery (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Bon état (depuis 2015)	Bon	Bon état à l'exception de certains éléments	Bon état (depuis 2015)	<i>BENZO(A)PYRENE</i>	Mauvais	Bon
Loing	FRHR88A-F4379001	Ruisseau de la Clairette	Bon état	Mauvais	Bon état (depuis 2015)	Bon état (depuis 2015)	-	Bon	Bon
Canal	FRHR522	Canal du Loing	Bon potentiel (depuis 2025)	Bon	Bon état à l'exception de certains éléments	Bon état (depuis 2021)	<i>BENZO(A)PYRENE</i>	Mauvais	Bon

*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Tableau 3.1 : Objectifs de bon état des masses d'eau de la zone d'étude (Source : SDAGE Seine Normandie 2022-2027).

3.3.5 Zones naturelles protégées

La commune de Montcourt-Fromonville comprend plusieurs espaces naturels sensibles, détaillés ci-après.

▪ Zones humides

Les zones humides constituent un atout majeur tant d'un point de vue patrimonial que fonctionnel.

D'une part, elles permettent la conservation de véritables réservoirs biologiques dans un territoire marqué par les pressions domestiques et agricoles ; réservoirs qui abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques rares et menacées.

D'autre part, ces zones humides jouent un important rôle fonctionnel. Elles jouent pleinement leur rôle hydraulique en favorisant la rétention des eaux en période de crue et en soutenant les débits d'étiage en période de sécheresse. Elles permettent aussi d'épurer naturellement les eaux polluées par les nutriments et les pesticides.

La Figure 3.10 ci-dessous présente les enveloppes d'alerte de zones humides du périmètre.

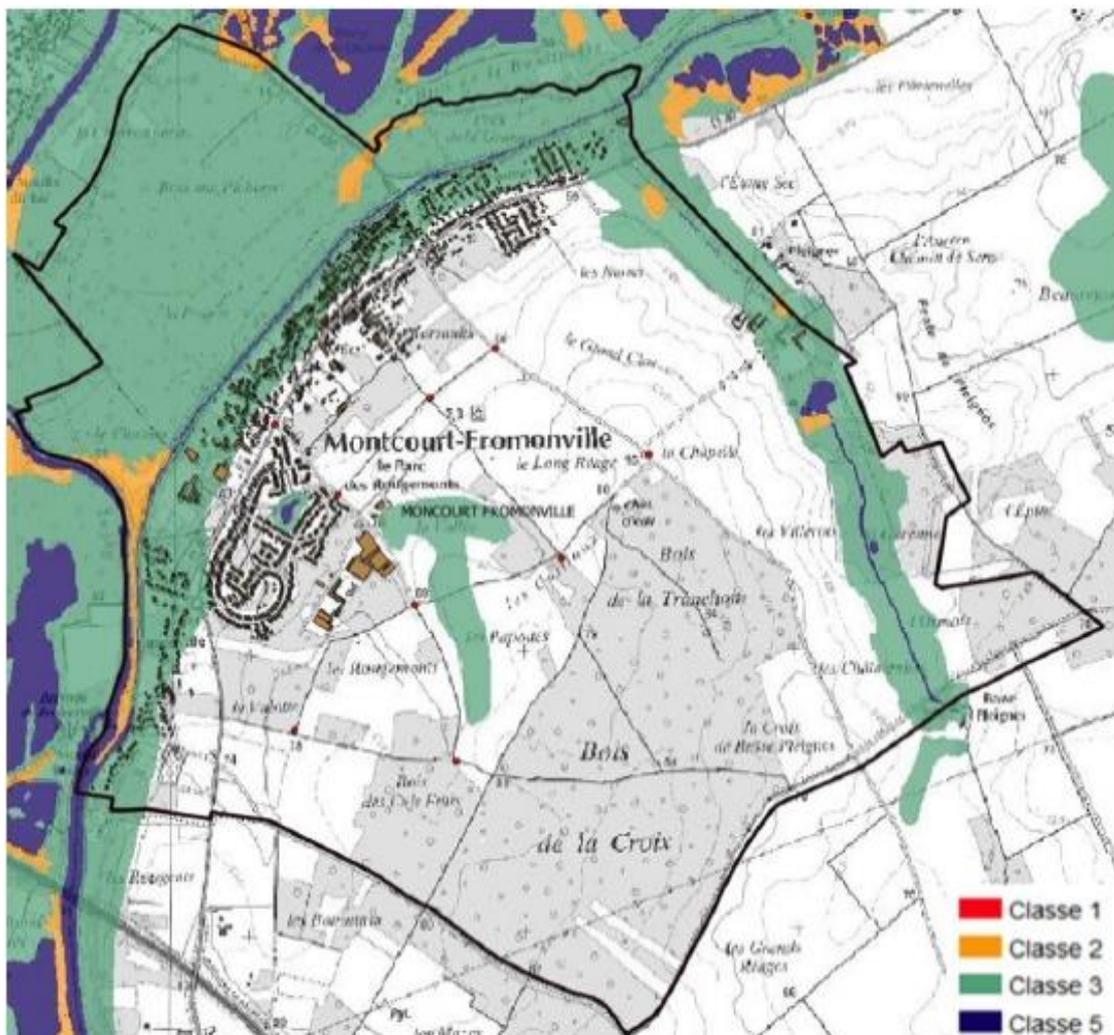


Figure 3.10 : Délimitation des classes de zones humides (Source : DRIEE)

▪ ZNIEFF

L'inventaire des milieux naturels remarquables a débuté en 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Écologique et Faunistique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF correspondent :

- Soit à des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore menacées de disparaître (ZNIEFF de type I),
- Soit à de vastes ensembles offrant un potentiel écologique notable (ZNIEFF de type II).

La Figure 3.11 ci-dessous localise les ZNIEFF présentes sur le secteur d'étude.

On distingue :

- **La ZNIEFF de type II** : Vallée du Loing entre Moret et Saint-Pierre-lès-Nemours,
- **La ZNIEFF de type I** : Étangs des Pleignes à l'Est du territoire.



Figure 3.11 : Localisation des ZNIEFF de la zone d'étude (Source : INPN)

▪ Zone Natura 2000

Une zone Natura 2000 est une zone protégée présentant des habitats naturels exceptionnels ou nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

La commune de **Montcourt-Fromonville** présente, en bordure du Loing qui longe une partie de sa frontière ouest, un site Natura 2000 relevant de la directive « Habitats » : **site Natura 2000 rivières du Loing et du Lunain**.

Les classes d'habitats présentes sur ce site sont :

- Eaux douces intérieures (75%),
- Forêt artificielle en monoculture (15%),
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%).

Le site peut être menacé par l'artificialisation des berges, le curage et le recalibrage du lit mineur.

Des pollutions accidentelles peuvent également constituer une menace.

La Figure 3.12 ci-dessous localise les Sites Natura 2000 sur le territoire de la commune.



Figure 3.12 : Localisation des sites Natura 2000 sur le secteur d'étude (Source : Géoportail)

3.4 DONNÉES URBAINES

3.4.1 Population

La commune de Montcourt-Fromonville a connu une variation forte de sa population entre 1968 et 1990 avec la construction des grands ensembles (Figure 3.13), puis s'est développée de manière modérée par la suite.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	500	614	1510	2183	2231	2106	2019
Densité moyenne (hab/km ²)	61.2	75.2	184.8	267.2	273.1	257.8	247.1

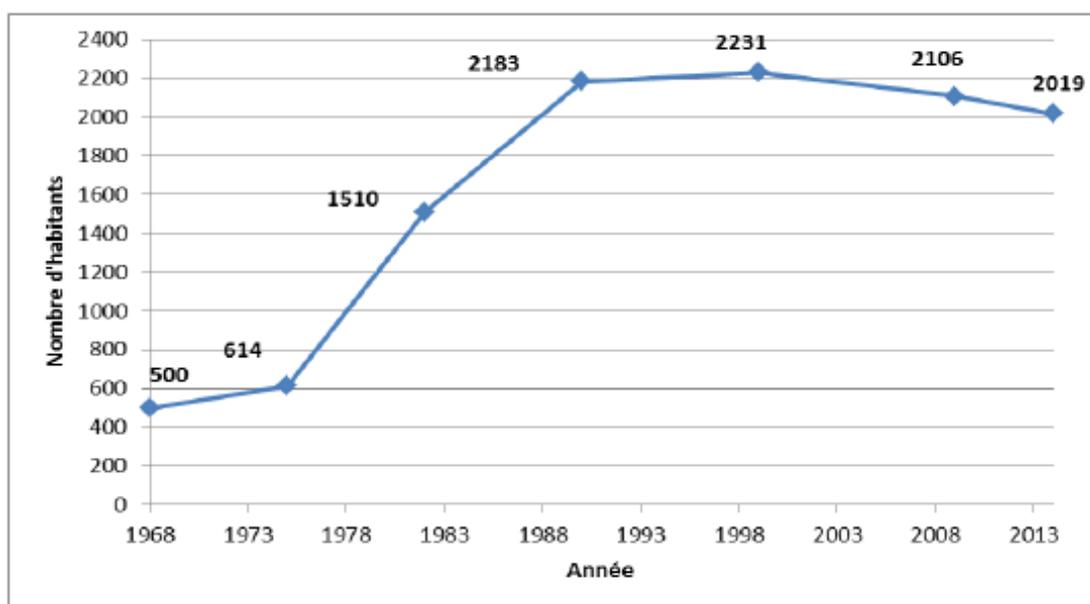


Figure 3.13 : Évolution de la population de Montcourt-Fromonville de 1968 à 2014 (INSEE).

3.4.2 Logements

En 2014, l'INSEE a dénombré sur la commune de Montcourt-Fromonville un total de 873 logements comprenant :

- 800 résidences principales (92%),
- 32 résidences secondaires et logements occasionnels (3%),
- 41 logements vacants (5%).

La commune de Montcourt-Fromonville présente une majorité de résidences principales. Le taux de logements vacants est relativement faible et a tendance à augmenter depuis 1968, ce qui laisse peu de perspectives de réoccupation pour les années à venir.

Le taux d'occupation moyen par résidence est de 2.52 habitants par logement en 2014 (INSEE).

Le nombre de logements a fortement augmenté depuis 1975.

Les Figure 3.14 et ci-dessous présente l'évolution de la structuration de l'habitat dans la zone d'étude entre 1968 et 2014.

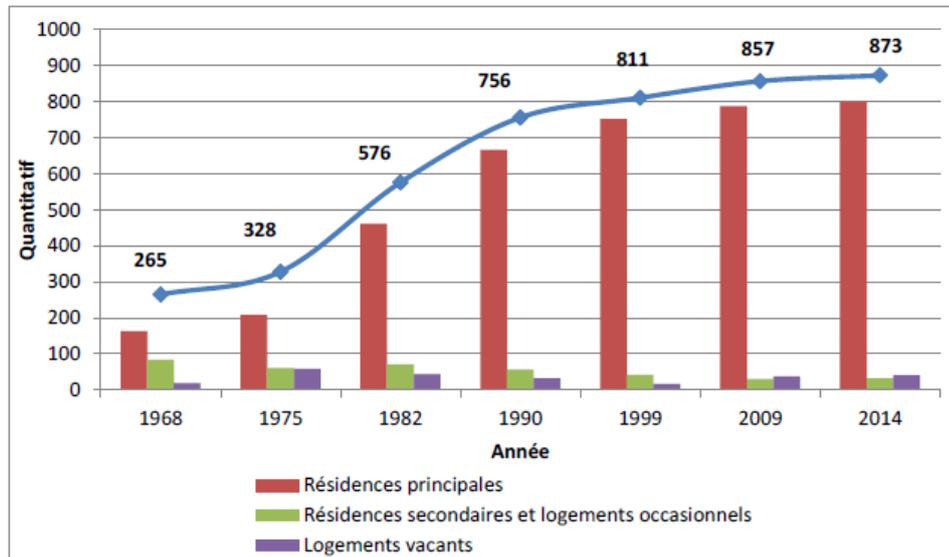


Figure 3.14 : Évolution de la structuration des logements de Montcourt-Fromonville de 1968 à 2014 (Source : INSEE).

3.4.3 Équipements

L'offre d'équipements présente sur la commune est localisée intégralement le long de la route de Moret répartis autour de deux pôles : le Château et le pôle de l'école primaire.

La commune offre les équipements ci-dessous :

	Type d'équipement	Localisation	Raccordement
Services administratifs	Mairie	Le château, Route de Moret	Réseau EU
Équipements culturels et de loisirs	Salle multiactivités	25 route de Moret	Réseau EU
	Salle omnisport	31 route de Moret	Réseau EU
Établissements scolaires	Ecole primaire	30 Route de Moret	Réseau EU
	Ecole maternelle	4 rue Grande	Réseau EU
Équipements sanitaires	Cabinet médical	Route de Moret	Réseau EU

Tableau 3.2 : Équipements présents sur la commune

3.4.4 Urbanisme

a) Caractérisation de l'occupation des sols

Le territoire communal, qui s'étend sur environ **800 hectares**, est occupé à près de 50% par les espaces forestiers.

Les habitations individuelles et collectives n'occupent que 9% du territoire. Les terres agricoles s'étendent sur 34% du territoire.

Le bourg de Montcourt, qui s'étire de façon linéaire de part et d'autre de la rue Grande correspond à l'un des noyaux anciens.

Le bâti le plus ancien est essentiellement constitué par des constructions à usage de logement dont la hauteur est généralement un rez-de-chaussée avec combles aménagés et le plus souvent recouvertes de tuiles plates.

Les constructions plus récentes se sont implantées de part et d'autre de la RD 40. L'ensemble du bâti reste de hauteur générale homogène, correspondant le plus souvent à un rez-de-chaussée avec combles aménagés, et ne dépasse jamais le rez-de-chaussée avec un étage et comble. On note la présence d'équipement publics : école maternelle, école primaire et la poste.

Le hameau de Fromonville constitue l'autre noyau ancien de la commune. Il regroupe quelques constructions situées entre l'écluse et l'église de Fromonville inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Le château de Montcourt, actuelle Mairie, et son parc sont situés entre ces deux noyaux anciens. Le centre regroupant quelques commerces s'est implanté à proximité, en continuité avec le bourg de Montcourt.

Plusieurs opérations récentes ont été réalisées dans la commune. De nombreux logements individuels ont été construits à Montcourt-Fromonville, et correspondent à une forme d'urbanisation souvent marquée.

La ZAC des Rougemonts correspond à l'opération la plus importante, regroupant 300 logements, à l'Est de la RD 40, en face du château.

De part et d'autre de la route départementale, entre le château et le hameau de Fromonville, deux lotissements ont été réalisés :

- La résidence du château (1985), entre le canal et la route départementale, regroupe 30 lots,
- Le lotissement de Fromonville en comporte 7.

La résidence des jardins de Céline (1987), entre la route départementale et la Rue Grande comporte 13 lots.

À l'extrémité Est de la route départementale, de part et d'autre de la route départementale, trois autres lotissements :

- La résidence des Noues (1985) avec 33 lots et celle du canal du Loing (1988) avec 8 lots au Sud de la route départementale.
- La résidence de la Boissière (1986), au Nord 24 lots.
- Le Clos Alexandra (1995), a permis la création de 4 lots long du canal du Loing.

Une zone d'activité, jouxtant la ZAC des Rougemonts est actuellement en partie réalisée, au lieu-dit « le Camp ». Les terrains non encore bâtis dans la zone correspondent actuellement à des friches.

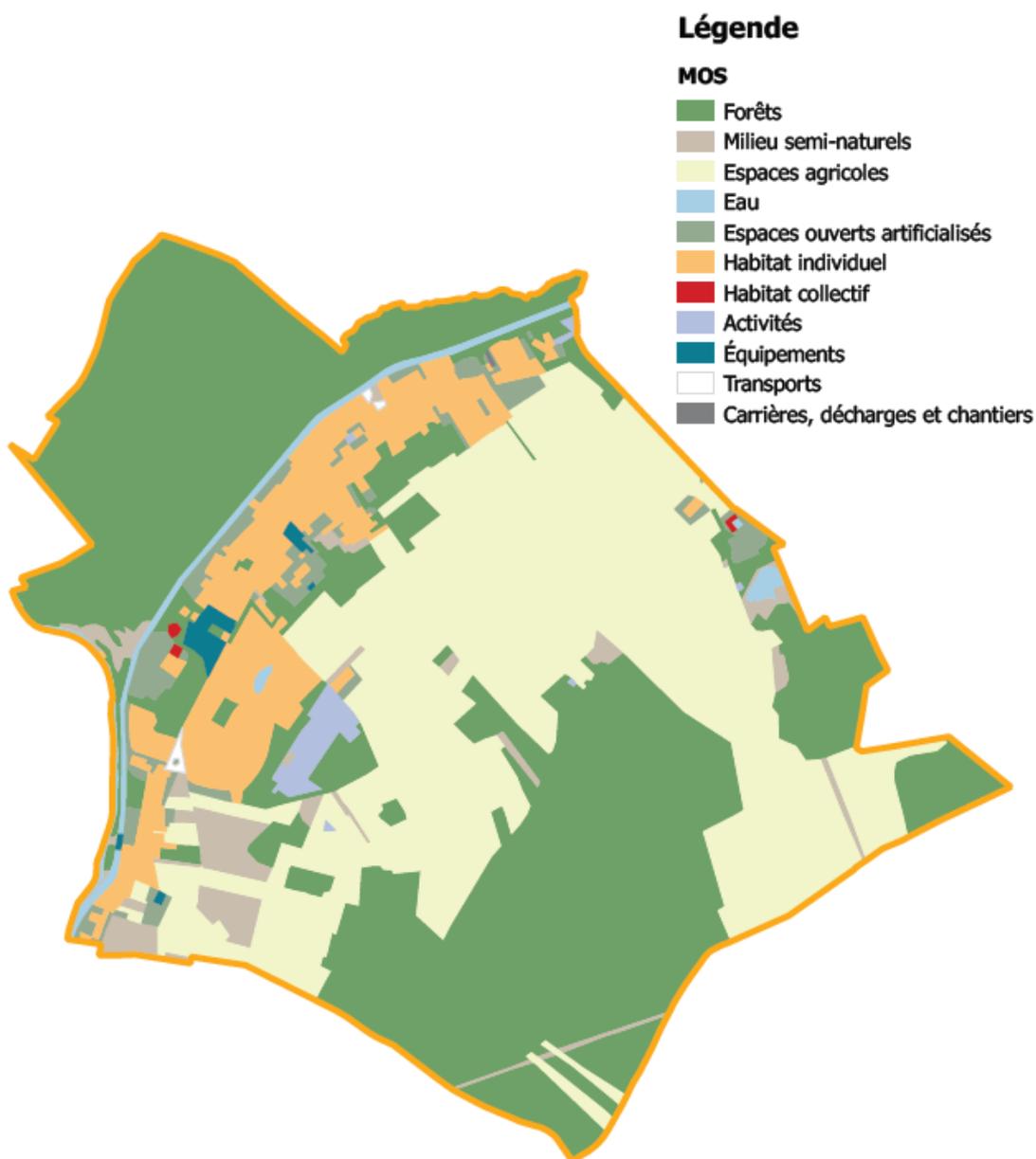


Figure 3.15 : Mode d'occupation du sol de la commune de Montcourt-Fromonville
(Source : IAURIF – 2012)

b) Plan local d'Urbanisme

La commune de Montcourt-Fromonville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2016.

En compatibilité avec le SCOT Nemours-Gâtinais et le rôle de pôle structurant donné à Montcourt-Fromonville dans l'organisation territoriale, la commune participe à l'effort de production résidentielle du territoire.

L'objectif de densification du territoire est de créer **166 logements à horizon 2030**
(Source : PLU, 2016).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagements de certains secteurs qui connaîtront un développement ou une restructuration particulière :

- OAP centre village qui concerne 3 secteurs (sont prévus 49 logements collectifs, 36 intermédiaires et 45 individuels),
- OAP Route de Moret Nord qui concerne 10 logements.

Pour l'instant, 130 logements ont été recensés. Il en manque 26 tel que défini dans le PLU.



Figure 3.16 : Localisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU
(Source : Pré-étude Cabinet Merlin – 2017)

3.4.5 Entreprises et activités non domestiques

a) Présentation générale des secteurs

En 2015, l'INSEE recense 126 établissements actifs sur la commune de Montcourt-Fromonville répartis selon le diagramme suivant.

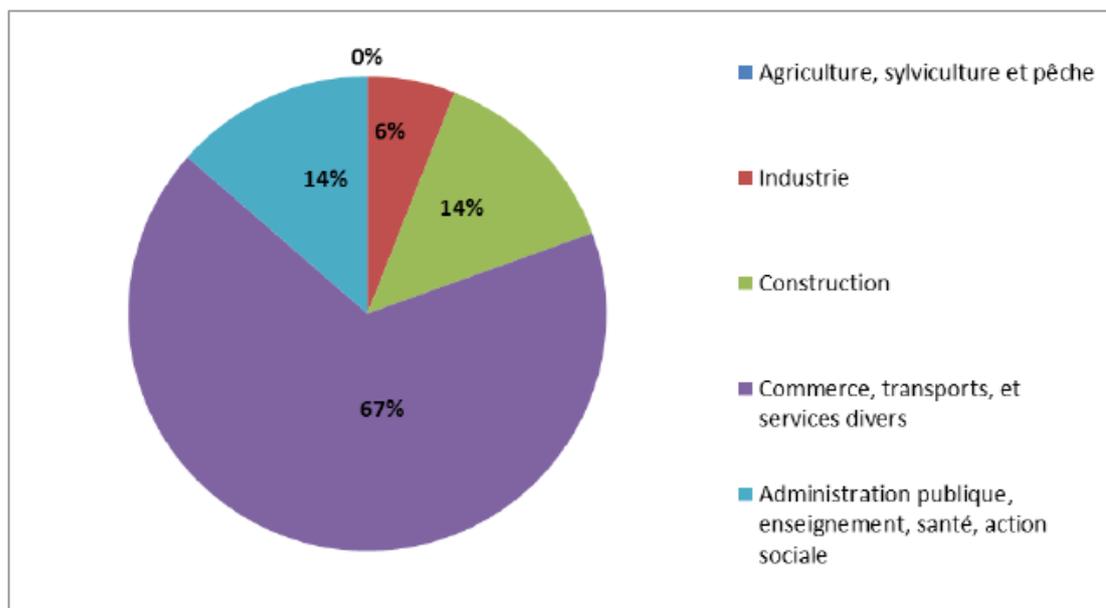


Figure 3.17 : Répartition des secteurs d'activités sur la zone d'étude
(Source : Pré-étude Cabinet Merlin – 2017)

La majeure partie des activités de la commune de Montcourt-Fromonville est concentrée, à près de 70%, autour des commerces, transports et services divers.

La commune de Montcourt-Fromonville présente 1 zone d'activité dédiée au développement économique et commercial sur son territoire : la ZAC dite « Le Camp » située Rue des Champs au Sud de la commune.

b) Contrôles des rejets des activités

La majeure partie de ces activités génère des effluents domestiques (bureaux, banques, ...) ou assimilés domestiques (restaurant, ...).

Pour les activités ayant des rejets non domestiques vers les réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'établir entre l'activité, la commune et le délégataire, une autorisation de rejet voire une convention de rejet (si besoin de définir des prescriptions techniques et/ou financières).

Il existe une convention spéciale de déversement mise en place entre la commune, la Société des Eaux de Melun (Veolia) et la société Derichebourg depuis le 01/07/2015. Cette convention a une durée de validité de 10 ans.

Paramètres	Concentration maximale
pH	5,5 < X < 8,5
Température	< 30°C
Demande chimique en oxygène (DCO)	2000 mg/L
Demande biologique en oxygène (DBO ₅)	800 mg/L
Matières en suspension (MES)	600 mg/L
Azote global (NGL)	150 mg/L
Phosphore total (Pt)	50 mg/L
Cadmium (Cd)	0,1 mg/L
Chrome total (Cr)	0,5 mg/L
Cuivre (Cu)	0,5 mg/L
Mercuré (Hg)	0,05 mg/L
Nickel (Ni)	0,5 mg/L
Plomb (Pb)	0,5 mg/L
Zinc (Zn)	2 mg/L
Sulfate (SO ₄)	500 mg/L
Sulfure (S ₂)	1 mg/L
Chlorures (Cl)	500 mg/L
Cyanures (CN)	0,1 mg/L
Phénols	0,3 mg/L
Hydrocarbures totaux	10 mg/L
Graisses	150 mg/L
Composés organo – halogénés (AOX)	1 mg/L

Tableau 3.3 : Normes de rejets imposées par l'arrêté d'autorisation de déversement

La société effectue 2 fois par an des mesures de ses rejets d'eaux usées autres que domestiques. Les résultats de ces mesures sont transmis à l'exploitant et à la commune.

Analyses	Fréquences
Volume journalier	2 fois par an
pH	2 fois par an
Température	2 fois par an
DCO brute et ad2h	2 fois par an
DBO ₅ brute et ad2h	2 fois par an
Matières en suspension (MES)	2 fois par an
NTK	2 fois par an
Phosphore total (Pt)	2 fois par an
Métaux lourds Cd, Cu, Cr, Zn, Hg, Ni, Pb	2 fois par an

Tableau 3.4 : Nature et fréquences de mesures effectuées par la société Derichebourg

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, la société Derichebourg doit être équipée de déboueurs/séparateurs à hydrocarbures.

3.5 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.5.1 Alimentation

L'exploitation de l'alimentation en eau potable a été attribuée à la société Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public géré par le SIAEP de Grez - Montcourt.

Il n'existe pas de captage sur la commune de Montcourt-Fromonville mais elle est impactée par le périmètre éloigné du captage de Grez-sur-Loing. La commune est alimentée par la nappe de Champigny par le biais des puits de pompage de Grez-sur-Loing et de Montcourt.

Le réseau de canalisations de distribution d'eau potable s'étale sur 4.7 km.

3.5.2 Consommation

Sur la base des données fournies par Veolia, la commune recense 879 abonnés pour une consommation moyenne annuelle de 75 515 m³/an (calculée entre fin 2015 et août 2017).

Le Tableau 3.5 ci-dessous indique les catégories de clients recensés par le délégataire en 2017 :

- Raccordés au réseau d'assainissement,
- Raccordables au réseau d'assainissement : clients qui ne se sont pas encore raccordés mais qui sont assujettis à la redevance assainissement,
- Non raccordable au réseau d'assainissement : généralement des habitants trop éloignés pour être raccordables.

Catégorie d'abonnés	Raccordés	Raccordables	Non raccordables	Total
Abonnés	816	2	61	879
Consommation (m ³ /an)	69554	104	5857	75515
Consommation (m ³ /j)	190.6	0.3	16.0	206.9

Tableau 3.5 : Catégories d'abonnés recensés en 2017

4 PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 STRUCTURE DU SYSTÈME DE L'ASSAINISSEMENT DE L'AIRE D'ÉTUDE

4.1.1 Réseaux

Les ouvrages du réseau d'eaux usées sont répertoriés dans le Tableau 4.1 ci-dessous.

Ouvrages	Quantité
EU (gravitaire)	11.0 km
EP (gravitaire)	8.5 km
Refoulement EU	0.8 km
Bouches, grilles, avaloirs	200
Regards EU	270
Regards EP	376
Déversoir d'orage (DO)	1
Bassin de rétention des eaux pluviales	1
Poste de refoulement (PR)	4 (+1 en entrée de station)
Station de traitement des eaux usées (STEU)	1

Tableau 4.1 : Liste des ouvrages du réseau d'assainissement

La gestion des eaux usées s'organise autour du réseau structurant de la commune qui assure essentiellement le transport des effluents jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

Seule une partie minoritaire des eaux pluviales est directement infiltrée (bassins, puisard, etc.). La partie majoritaire rejoint le milieu superficiel via les collecteurs communaux (le contre-fossé en bordure du canal du Loing).

Les eaux usées sont traitées par la STEU de Montcourt-Fromonville, située à la limite Nord de la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Boues Activées à Aération Prolongée de capacité nominale de 3000 EH,
- Mise en service en 1988.

Les Figure 4.1 et Figure 4.2 ci-après représentent les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales de Montcourt-Fromonville.

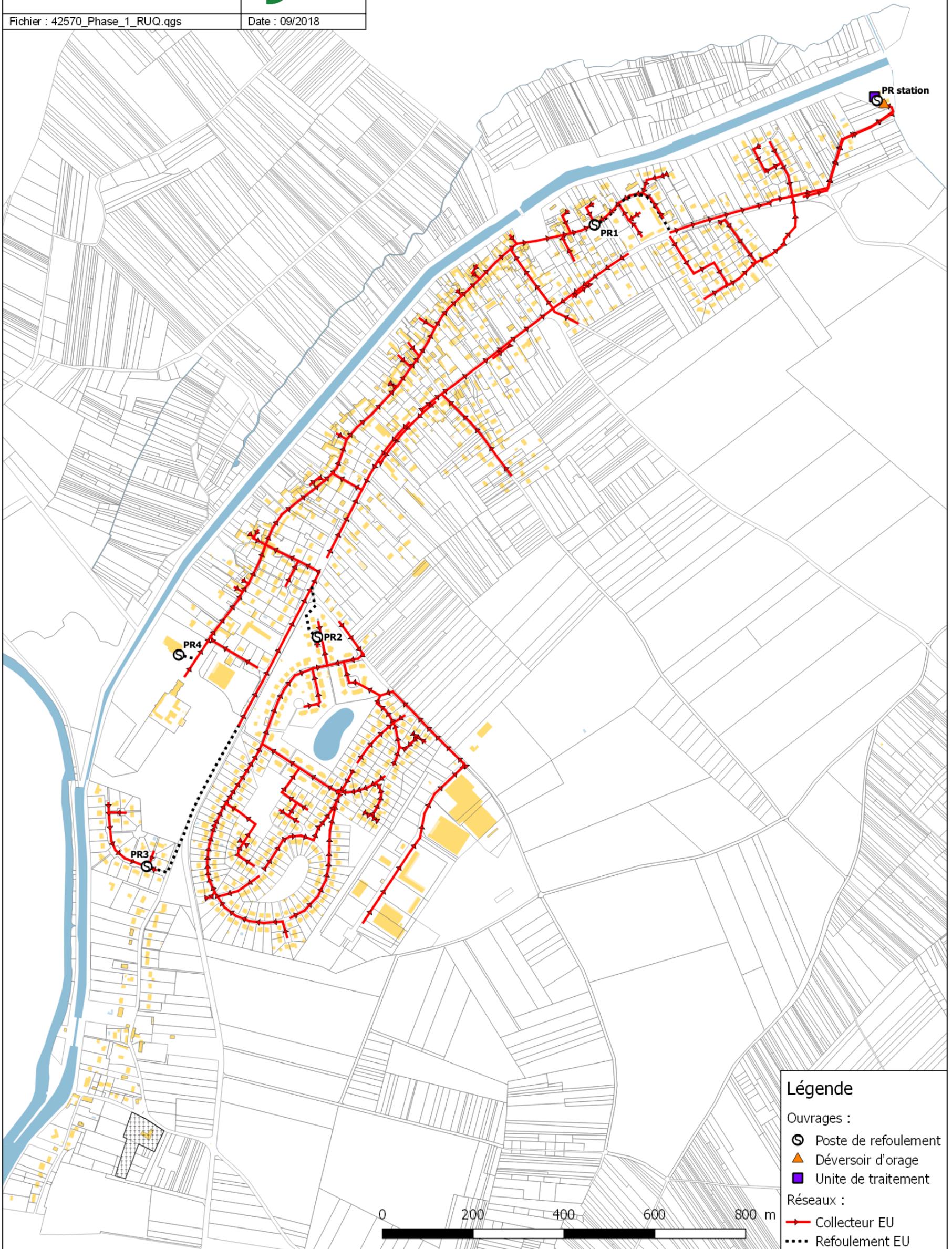


Figure 4.1 : Plan du réseau d'assainissement des eaux usées

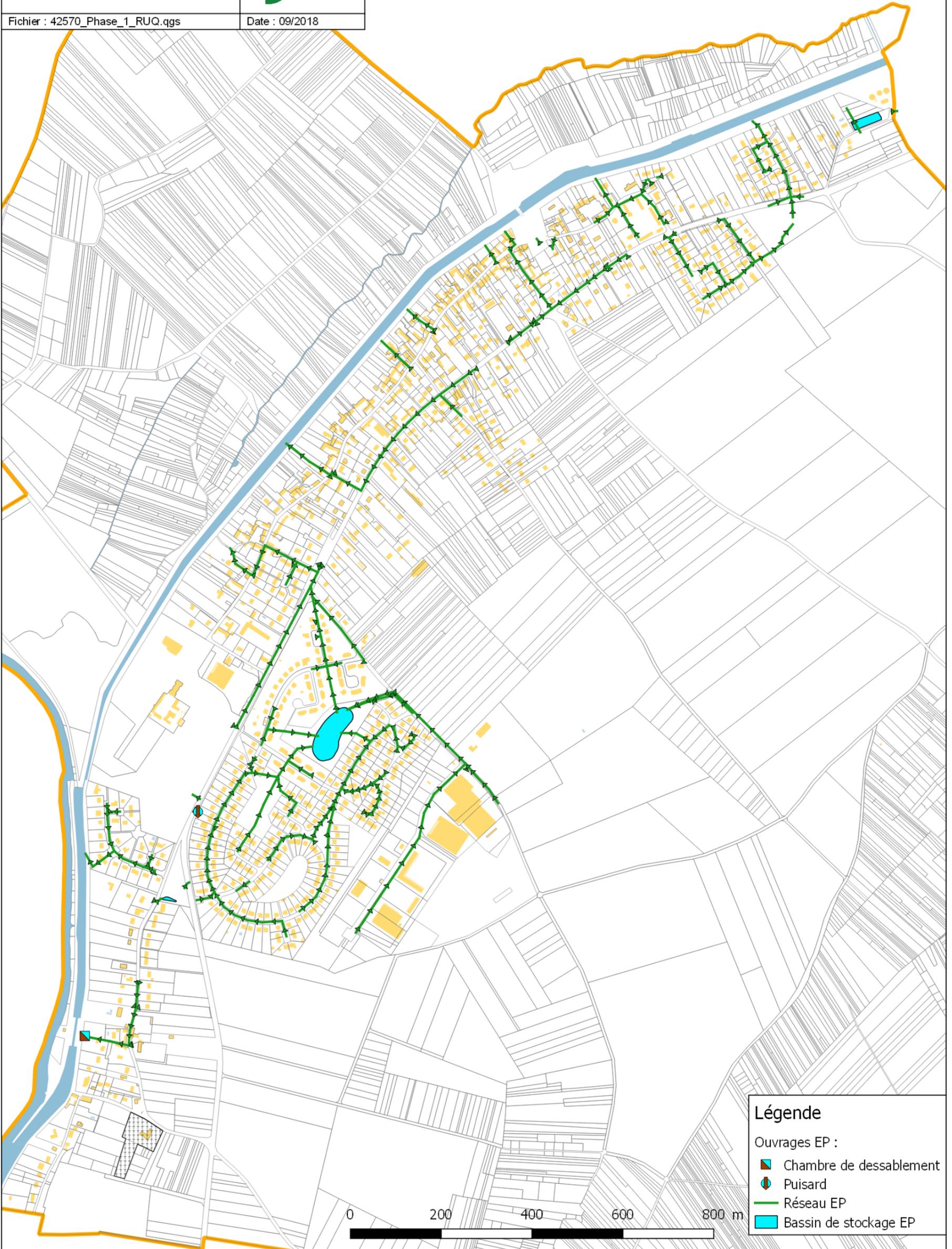


Figure 4.2 : Plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales

4.1.2 Fonctionnement de l'exploitation du service assainissement

L'assainissement collectif de la collectivité est assuré sur un mode de collecte séparatif et géré par le délégataire Veolia.

Le tableau et le graphique associé ci-dessous donnent l'évolution par catégories de clients, du nombre d'abonnés sur la période 2012-2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		-	-	2 125	2 099
Nombre d'abonnés (clients) desservis	804	797	802	819	820
Dont domestiques	797	802	802	808	
Dont bâtiments communaux	7	8	9	10	10
Effluent collecté sur le périmètre	76 234	79 850	73 476	72 239	76 887

Tableau 4.2 : Nombre d'abonnés desservis par le service assainissement
(Source : Veolia – RAD 2017)

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

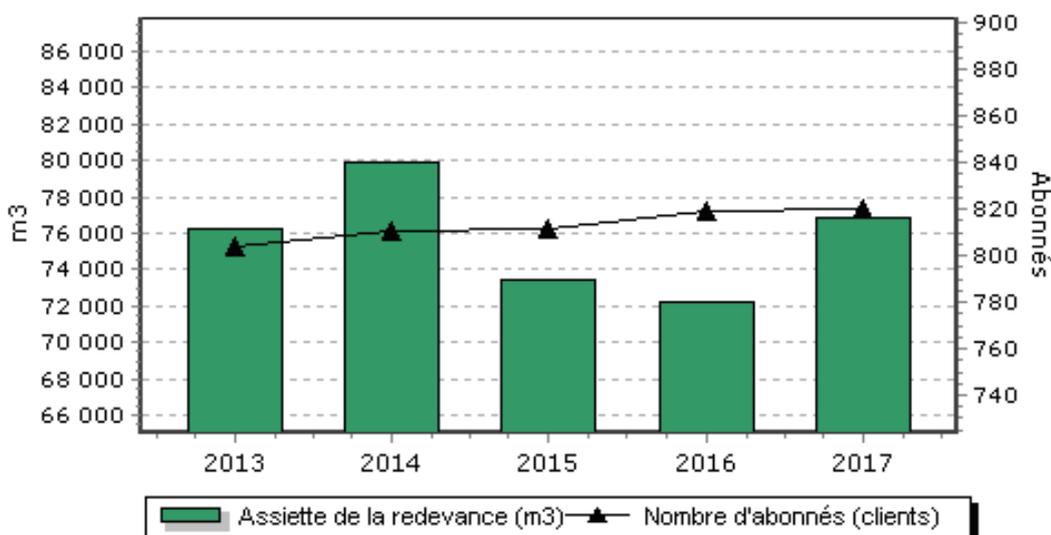


Figure 4.3: Graphique de l'évolution des volumes vendus assujettis
(Source : Veolia – RAD 2017)

4.2 GESTION DES EAUX USÉES

Le réseau d'eaux usées s'articule autour de 4 postes de refoulement. Cela délimite 4 bassins de collecte EU.

La Figure 4.5 ci-après présente les 4 bassins de collecte des eaux usées.

4.2.1 Bassins de collecte

a) Bassin de collecte BC EU1

De type urbain, ce bassin est caractérisé par un habitat dense de type maisons de ville et habitat collectif.

Le refoulement du PR1 constitue l'amont de ce bassin de collecte, qui est drainé gravitairement vers la STEU de Montcourt-Fromonville. L'artère principale de ce bassin versant est constituée du collecteur Ø250 de la Route de Moret sur lequel viennent se greffer de nombreuses antennes (collecteurs Résidence des Noues, Résidence de la Boissière).

b) Bassin de collecte BC EU2

Ce bassin versant est drainé gravitairement jusqu'au poste de refoulement de la Boissière (PR1). Les antennes principales sont le collecteur Ø250 de la rue de la Boissière, celui de la moitié aval de la rue Grande et le collecteur Ø200 de la Route de Moret sur lesquels sont raccordées plusieurs antennes secondaires (collecteurs Ø200 rue de la Motte, rue des Passiflores, rue de Gretz).

Ce bassin est caractérisé par un habitat de type ville et collectif. Il ne draine pas d'infrastructures.

c) Bassin de collecte BC EU3

Il draine principalement la partie amont de la rue Grande, ainsi que les rues du Parc, de la Motte, des Passiflores et la Route de Moret. De type urbain, ce bassin est caractérisé par un habitat de type mixte (maison de ville et zones résidentielles) et comporte quelques infrastructures (école élémentaire La Chênière). Ce bassin récupère également les eaux de refoulement des PR2, PR3 et PR4.

d) Bassin de collecte BC EU4

De type urbain, ce bassin est caractérisé par un habitat relativement dense (type maisons de lotissement). Il reçoit également les effluents provenant de la ZAC.

Le réseau structurant est constitué du collecteur Ø200 de l'avenue des Acacias et du collecteur Ø200 issu de la rue des Champs. Ce bassin de collecte a pour exutoire le poste des Rougemonts (PR2), qui refoule vers le BC EU4.

e) Structure générale du réseau EU

La Figure 4.4 ci-dessous schématise le découpage du réseau de collecte des eaux usées en 4 bassins reliés à une station de traitement des eaux usées.

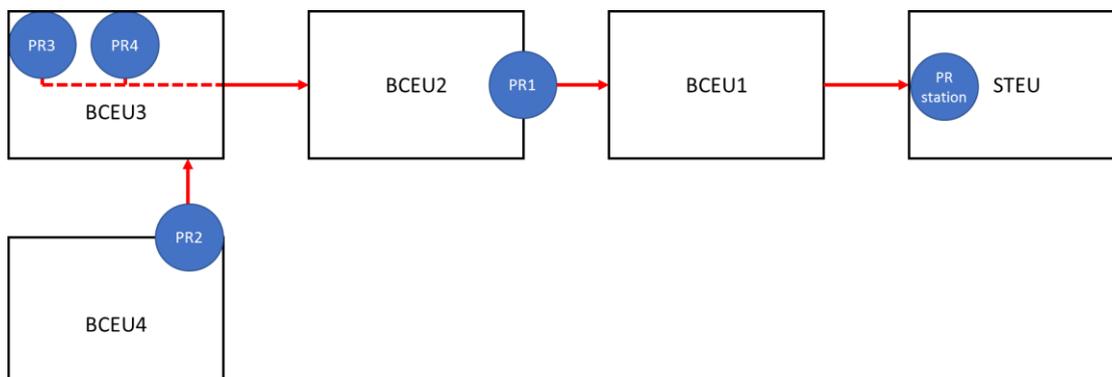


Figure 4.4 : Structure générale du réseau EU

La Figure 4.5 ci-après présente le découpage du réseau EU en 4 bassins de collecte.

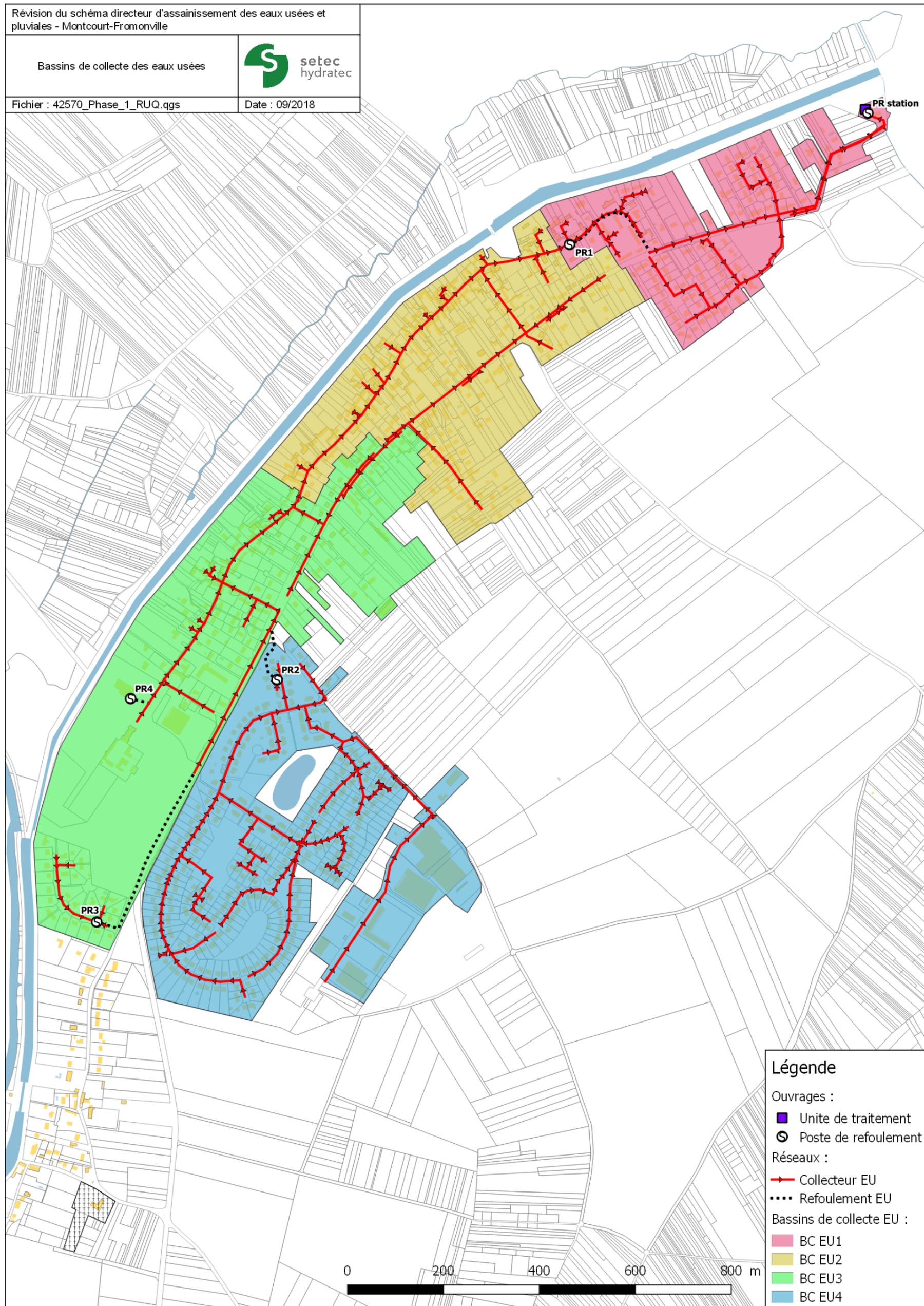


Figure 4.5 : Bassins de collecte des eaux usées.

4.2.2 Postes de pompage

Quatre postes de refoulement sont présents sur le réseau EU. Ces ouvrages sont gérés par le délégataire Veolia Eau.

Les caractéristiques principales des postes sont rappelées ci-après.

Nom de l'ouvrage	Capacité (m ³ /h)	Barre antichute	Régulation	Télésurveillance	Trop-plein
PR La Boissière	46.5	Oui	Poire de niveau	Oui	Oui
PR2 Les Rougemonts	40	Oui	Poire de niveau	Oui	Oui
PR3 Le Château	19	Oui	Poire de niveau	Oui	Non
PR4 Mairie	NC	Oui	Poire de niveau	NC	Non

Tableau 4.3 : Caractéristiques des ouvrages de pompage EU

Les fiches détaillées de chaque ouvrage sont présentées en **annexe 3**.

4.2.3 Station de traitement des eaux usées

La station d'épuration est de type Boues Activées en Aération Prolongée (BAAP).

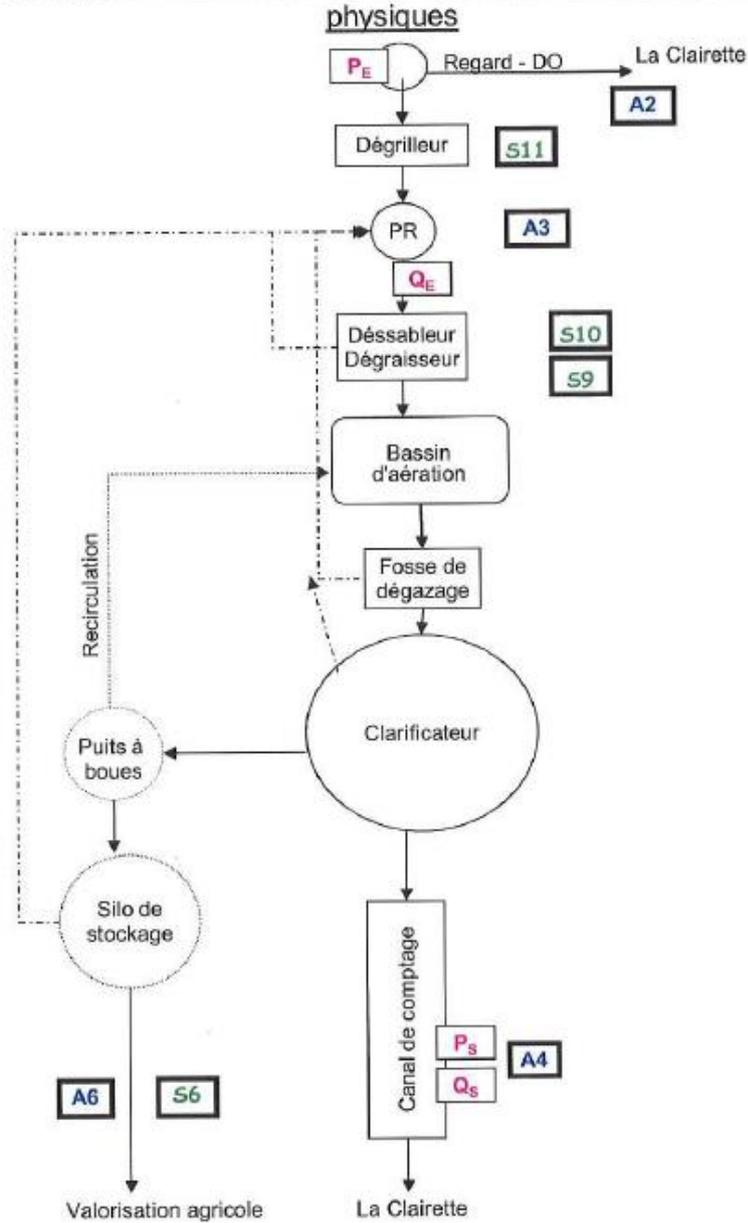
Mise en eau en août 1988 et exploitée par la Société des Eaux de Melun, elle est dimensionnée pour 3 000 équivalents habitants sur une base de 250 l/hab/j (soit 750 m³/j), et de 60 g de DBO₅ par jour par habitant, soit à traiter 180 kgDBO₅/j.

L'émissaire récepteur est le ru de l'Étang des Bordes, qui rejoint La Clairette, qui elle-même se jette dans le Loing.

a) Synoptique de fonctionnement de la STEU

Nom de la station : Moncourt Fromonville (037730201000)
Date de mise à jour : 04/04/2016

Schéma de la station : circulation des fluides (eaux, boues ...) et points de mesures



LEGENDE :			
P_E	Préleveur AMONT	P_S	Préleveur AVAL
Q_E	Débit d'entrée (electromagnétique)	Q_S	Débit Sortie (sonde US)

Figure 4.6 : Synoptique de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (Source : Pré-étude Cabinet Merlin – 2017).

b) Caractéristiques de la station

Le Tableau 4.4 présente les caractéristiques de la station de traitement des eaux usées de Montcourt-Fromonville.

Adresse	Chemin de l'étang de Bordes
FILE EAU	
Type de traitement	Boues activées en aération prolongée
Capacité nominale	3000 EH
Capacité journalière nominale	750 m³/j
Débit moyen	31.25 m³/j
Charge organique nominale	180 kg DBO₅/j
FILE BOUE	
Type stockage	Silo
Mise en service	1988
Milieu récepteur	Ru de l'Étang des Bordes

Tableau 4.4 : Caractéristiques de la STEU de Montcourt-Fromonville.

De plus, l'entrée de la STEU est définie par une arrivée gravitaire dans un regard muni d'un déversoir de tête qui déverse vers le ru de l'Étang des Bordes.

4.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La topographie de la commune permet un écoulement naturellement gravitaire, via les collecteurs pluviaux, vers le fond de vallée et le milieu récepteur qu'est principalement le Loing.

Sur quelques secteurs dépourvus de réseaux pluviaux, les eaux de ruissellement sont infiltrées par l'intermédiaire de noues, de fossés ou de puisards.

La reconnaissance de terrain a permis de dénombrer **13 exutoires** principaux du réseau EP vers le milieu naturel, dont une majorité se rejette dans le contre-fossé longeant le canal du Loing.

Bassin de collecte	Exutoire	Milieu récepteur
BV EP1	Ø250 – Impasse de l'Écluse	Contre-fossé
BV EP2	Bassin d'infiltration BO3	Sol en place
BV EP3	Ø500 – Résidence du Château	Canal du Loing
BV EP4	Ø500 – Au droit du lavoir	Contre-fossé
BV EP5	Ø500 – Sentier de Beauvais	Contre-fossé
BV EP6	Ø300 – 83 rue Grande	Contre-fossé
BV EP7	Ø300 – 103 Rue Grande	Contre-fossé
BV EP8	Ø300 – 139 Rue Grande	Contre-fossé
BV EP9	Ø500 – 149 Rue Grande	Contre-fossé
BV EP10	Ø300 – 27 rue de la Boissière	Contre-fossé
BV EP11	Ø600 – Résidence de la Boissière	Contre-fossé
BV EP12	Bassin d'infiltration BO1	Sol en place
BV EP13	Noue près du rond-point du Chemin des Bordes	Sol en place

Tableau 4.5 : Principaux bassins versants et exutoires EP

La carte ci-après (Figure 4.8) présente les principaux bassins de collecte des eaux pluviales.

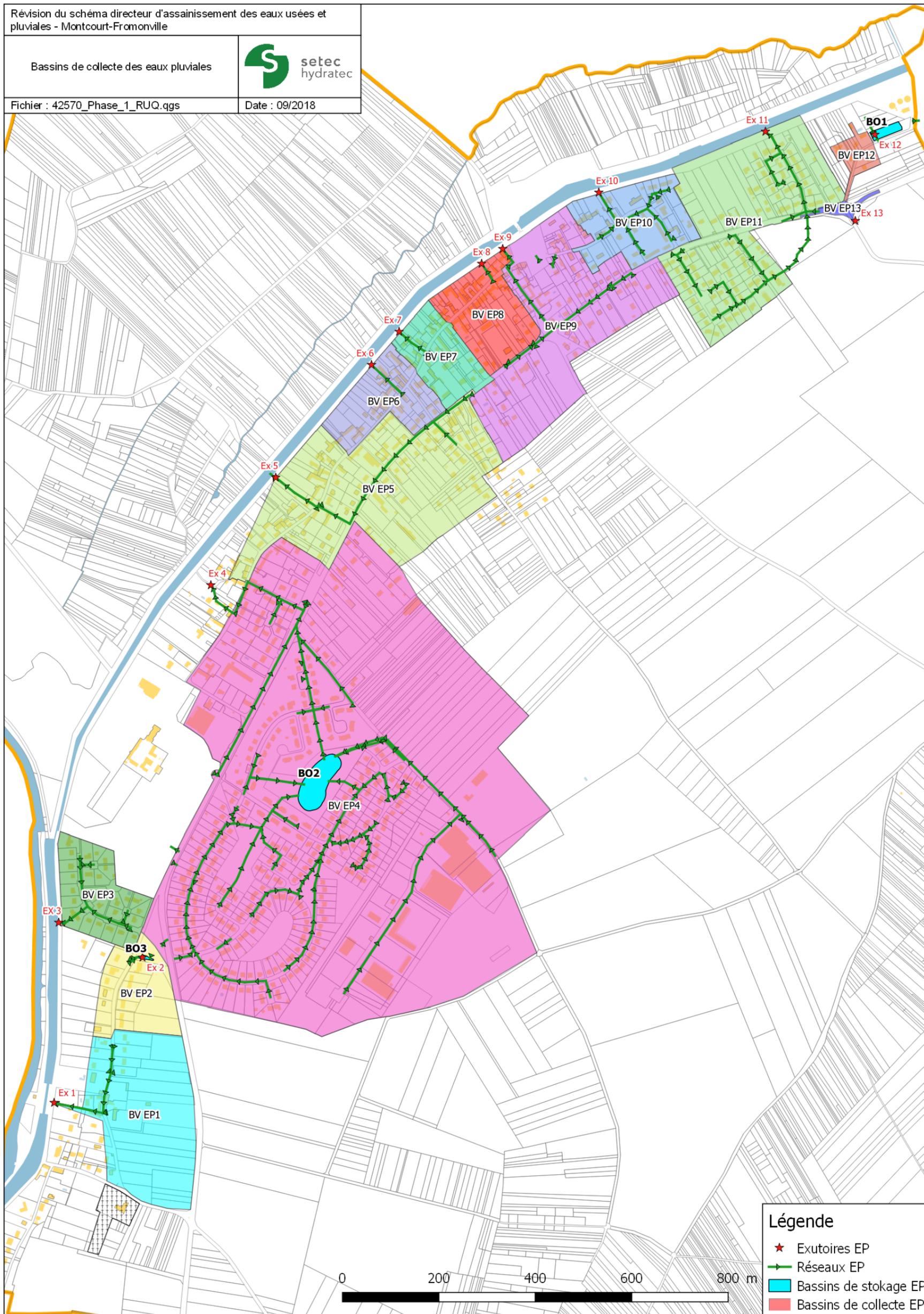


Figure 4.7 : Bassins versants des eaux pluviales

4.3.1 Ouvrages de rétention des eaux pluviales

Trois bassins de rétention des eaux pluviales sont présents sur la commune de Montcourt-Fromonville dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Bassins	Localisation	Volume (m ³)
BO1	Chemin de l'Étang des Bordes – Station de traitement	-
BO2	Square Richemond	~ 6 170
BO3	Rond-point rue de l'Église	-

Tableau 4.6 : Caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales

Le BO1 était un bassin privé, que la collectivité a racheté en 2019. L'accès à ce bassin se fait par un portail situé Chemin des Bordes, à proximité de la station d'épuration.

La société THERA a effectué un relevé topographique des abords du BO2.

Grâce à ces données, le volume du BO2 a été calculé par le logiciel de dessin 3D Mensura, par rapport au niveau 0 correspondant au radier de l'exutoire.

Le volume d'eau restant dans le bassin n'est pas considéré comme faisant partie du volume utile du BO2 car il est situé sous le radier de l'exutoire.

Cote d'eau (mNGF)	Hauteur d'eau (m)	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Remarque
59.59	0	5200	0	Référence : radier exutoire
59.79	0.2	5220	1031	
59.99	0.4	5351	2088	
60.19	0.6	5485	3172	
60.39	0.8	5619	4282	
60.59	1	5754	5419	
60.72	1.13	5845	6173	Débordement talus
60.85	1.26	6286	6976	Débordement grille

Tableau 4.7 : Caractéristiques du BO2

Les propriétés de ce bassin ont été renseignées dans la modélisation réalisée en phase 3 de cette étude.

Le BO3 est en fait un bassin d'infiltration car il ne dispose d'aucun exutoire.

Des fiches ouvrages de ces bassins sont disponibles en **annexe 3**.

4.3.2 Ouvrages de prétraitement

Afin de prétraiter les eaux de ruissellement avant infiltration ou rejet au milieu naturel (correspondant ici au contre-fossé longeant le canal de Loing), il a été mis en place une chambre de dessablement située au niveau de l'impasse de l'Écluse.

On recense par ailleurs 1 puit d'infiltration sur le territoire au niveau de la route de Moret.

Des fiches ouvrages sont disponibles en **annexe 3**.

5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

68 systèmes d'assainissement non collectif existants ont été référencés sur la commune de Montcourt-Fromonville.

Des contrôles de conformité des installations d'assainissement non collectif ont également été réalisés par le délégataire.

Plusieurs grilles ont été utilisées depuis 2006, en fonction de la réglementation en vigueur.

Grille utilisée	Conclusion ou note totale	Total
Arrêté ANC 2012	Absence d'installation	4
	Aucune non-conformité (avec réserve).	2
	Aucune non-conformité (sans réserve)	14
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	45
Loire Bretagne 2	Pas priorité	1
Seine Normandie	Non acceptable	2
Total		68

Tableau 5.1 : Bilan des contrôles de conformité réalisés (Source : Veolia)

La commune a délégué à Veolia Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif par un contrat d'affermage en date du 1^{er} février 2013. Le Fermier est en charge du diagnostic et des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur la commune en cas de vente immobilière.

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau, il doit être effectué par les particuliers.

La Figure 5.1 ci-après localise les enquêtes de conformité réalisées.

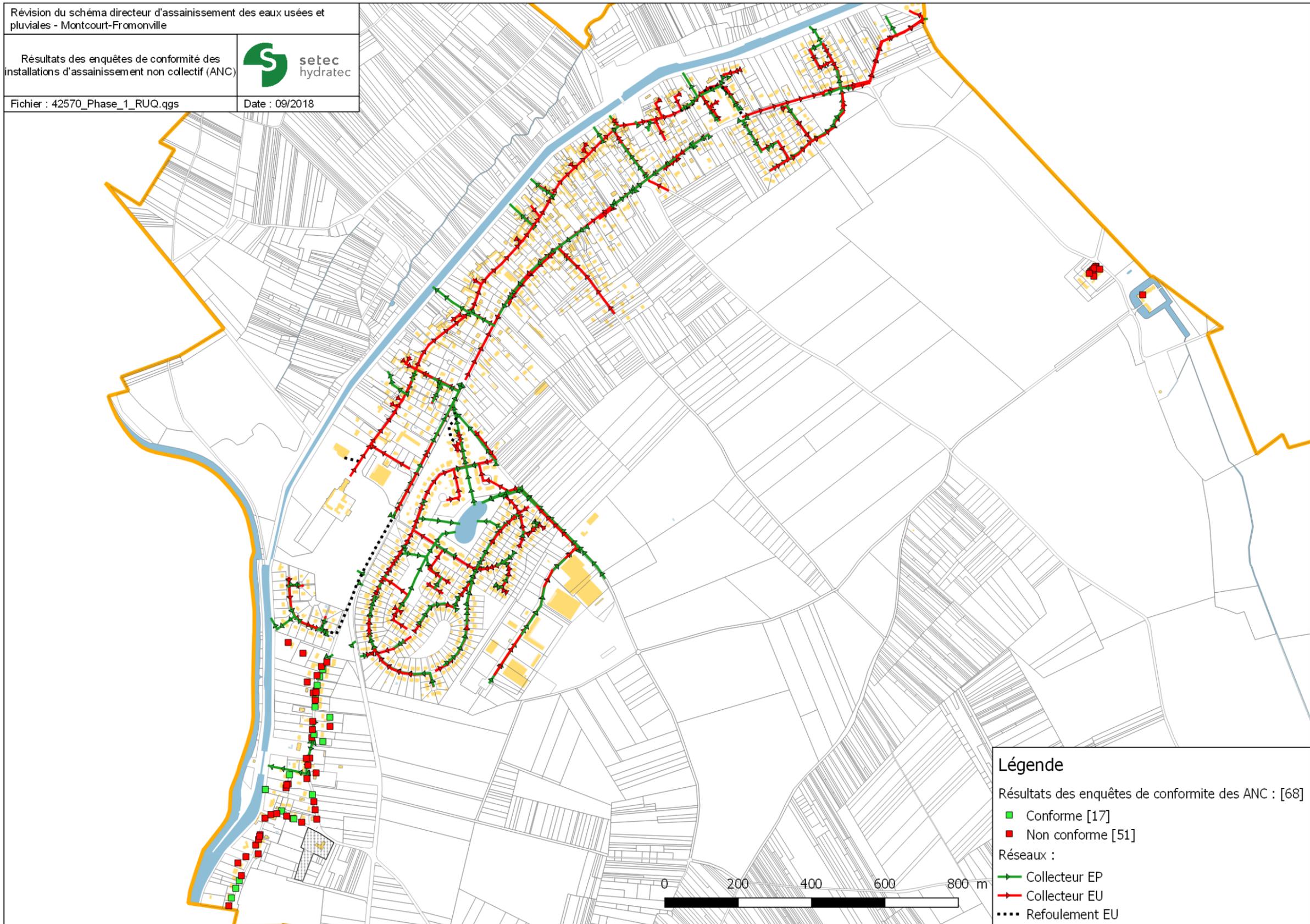


Figure 5.1 : Résultats des enquêtes de conformité des installations d'assainissement non collectif

6 ZONAGE DES EAUX USÉES

6.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la Collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Collectivité est seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien.

Après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire, le zonage eaux usées est annexé au document d'urbanisme en vigueur.

6.2 PROJET DE ZONAGES DES EAUX USÉES

6.2.1 Zones à vocation d'assainissement collectif

Selon l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, **le raccordement** des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, **est obligatoire** dans le délai de deux ans à compter de la **mise en service du réseau public de collecte**.

En tout état de cause, tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes les zones construites ou constructibles non définies en zone d'assainissement collectif font partie des zones d'assainissement non collectif.

Pour tout rejet au réseau public d'eaux usées **non domestiques**, celui-ci fera l'objet d'une **convention** entre l'activité et la commune qui définira les conditions techniques, administratives et financières à respecter.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées retenu par le Conseil Municipal contient des **zones d'assainissement collectif qui s'appuie sur les limites** :

- Des **secteurs urbanisés actuellement desservis** par un réseau de collecte des eaux usées,
- Des **zones d'urbanisation future**, selon les documents d'urbanisme en vigueur,
- Des secteurs urbanisés de Fromonville, actuellement en assainissement non collectif.

6.2.2 Zones à vocation d'assainissement non collectif

Toutes les zones construites ou constructibles non définies ci-avant en zone d'assainissement collectif font partie des zones d'assainissement non collectif.

Dans ce contexte :

« Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble. »

(Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, article 3).

La collectivité doit assurer le contrôle du bon fonctionnement des installations. Pour ce faire, les agents habilités par la commune ont accès aux installations.

À noter que : à l'intérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, lorsque aucun collecteur n'est encore construit, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) devra prendre en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1. Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception, et une vérification de l'exécution avant remblayage ;

2. Pour les autres installations :

- vérifier l'existence d'une installation ;

- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;

- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;

- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

6.2.3 Justification du choix de zonage retenu

a) Approche technique

- Le maintien de l'assainissement non collectif

La figure ci-après explique le fonctionnement du traitement des eaux usées qui est réalisé soit :

- Dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux ;
- Par un dispositif de traitement agréé par le Ministère ;

- L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration (1) dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fossé...).

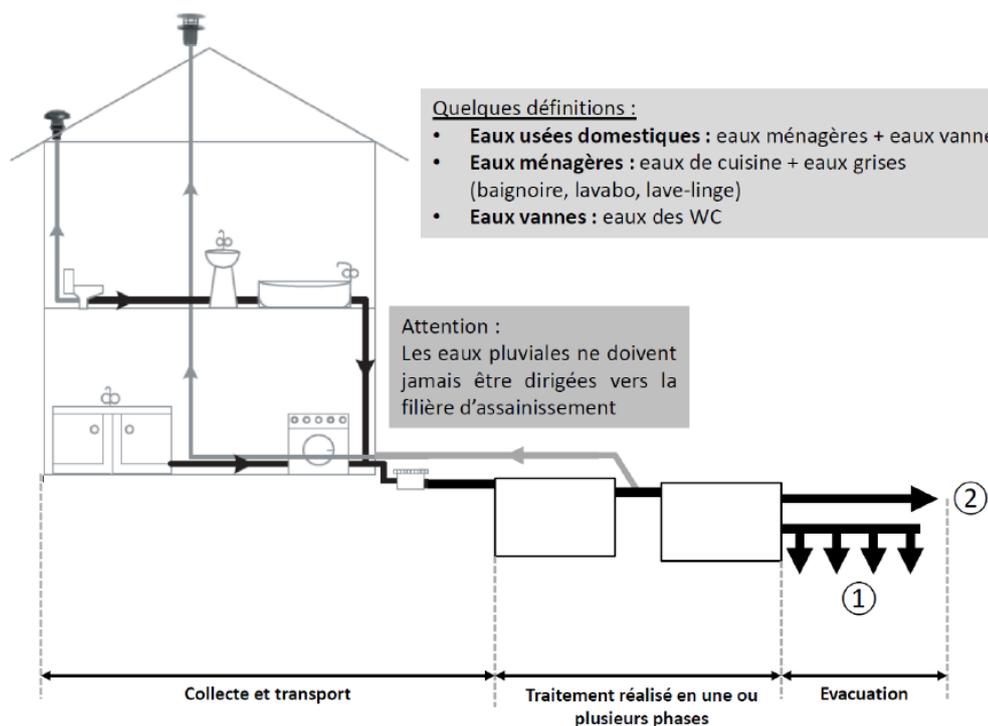


Figure 6.1 : Schéma du fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales ;
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc. ;
- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.

Dans le cas de la maison individuelle, le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la relation avec l'équivalent-habitant (EH), selon la formule $EH = PP$.

Dans les autres cas (gîtes, maisons d'hôtes...), il convient de se référer à une étude particulière pour définir la capacité d'accueil.

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits, etc.

Remarque : Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC.

- Le raccordement à un système d'assainissement collectif

Se raccorder au réseau d'assainissement collectif plutôt qu'une fosse septique présente plusieurs avantages :

- Le réseau est très performant au niveau national et crée un environnement sain en empêchant la prolifération de maladies ;
- Le réseau est sous la responsabilité de la commune qui en assure l'entretien et le fonctionnement ;
- Les eaux usées sont acheminées rapidement et efficacement très loin des constructions d'habitations vers les stations d'épurations ;
- Le délai de raccordement étant de deux ans, les riverains disposent du temps nécessaire pour s'y conformer ;
- Contrairement à la fosse septique, se raccorder au réseau est assez simple, et ne nécessite pas de réel entretien ;
- Il est assez esthétique et discret puisque le réseau d'assainissement passe sous la voie publique.

Malgré sa performance, le réseau d'assainissement collectif peut aussi présenter des inconvénients :

- Le raccordement n'est pas toujours possible ;
- L'investissement de départ est élevé et son entretien nécessite des ressources matérielles et humaines importantes ;
- Des risques de fuites au niveau des collecteurs peuvent contribuer à polluer le sous-sol sur le long terme.

b) Solution retenue

Le choix d'inscrire des riverains en zone relevant de l'assainissement non collectif est fait dans le respect de l'article R2224-7 du Code des Collectivités Territoriales stipulant :

"Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif".

Une **comparaison technico-économique** entre le maintien / la mise en conformité des installations ANC ou le raccordement au réseau communal a été réalisée pour 5 secteurs.

La Figure 6.2 page suivante présente ces secteurs étudiés.

Finalement 2 secteurs situés à Fromonville sont plus favorables à l'assainissement collectif qu'à l'ANC :

- Secteur 1 : Rue de l'Église,
- Secteur 3 : Rue du Loing + Chemin des Larris.

Pour plus de détails sur l'analyse, se référer au rapport de phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement.

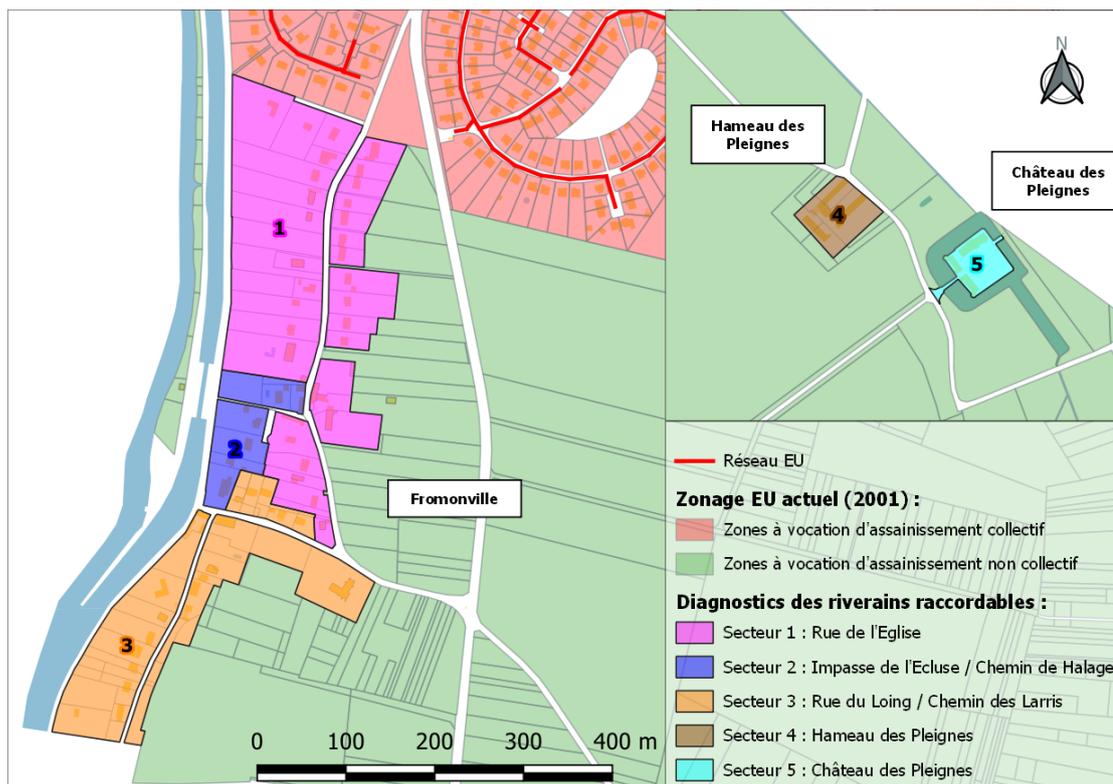


Figure 6.2 : Secteurs concernés par les diagnostics des riverains raccordables

Lors de la réunion de phase 4 de janvier 2021, la Commune indique que certaines propriétés se sont mises en conformité récemment au niveau de leur assainissement non collectif. Pour ces propriétés, une dérogation de 10 ans est accordée pour amortir leur investissement. À l'issue de cette réunion, la commune avait validé la proposition d'extension de la zone AC pour la rue de l'Église (secteur 1), la rue du Loing et le Chemin des Larris (secteur 3).

Lors de la réunion de phase 4 de septembre 2021, **la nouvelle équipe municipale** revient sur le choix précédent et **décide de ne pas étendre le réseau d'assainissement collectif** au vu des montants qu'il serait nécessaire d'engager.

Suite à cette décision, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé en novembre 2021 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Île-de-France portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune. En janvier 2022, l'avis de **la MRAe impose que le projet** de zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville **soit soumis à évaluation environnementale** (décision fournie en annexe 1 du rapport de phase 4).

Suite à la décision de la MRAe, la commune de Montcourt-Fromonville a acté le 30 novembre 2022 en conseil municipal les choix suivants :

- L'intégration de la totalité de Fromonville (secteurs 1, 2 et 3) dans le zonage d'assainissement collectif (délibération n°2022-57, annexe 2 du rapport de phase 4),
- L'instauration d'une pénalité pour assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) non conforme majorée de 150 % (délibération n°2022-58, annexe 3 du rapport de phase 4).

La carte du projet final de zonage des eaux usées est présentée sur la Figure 6.3 ci-après.

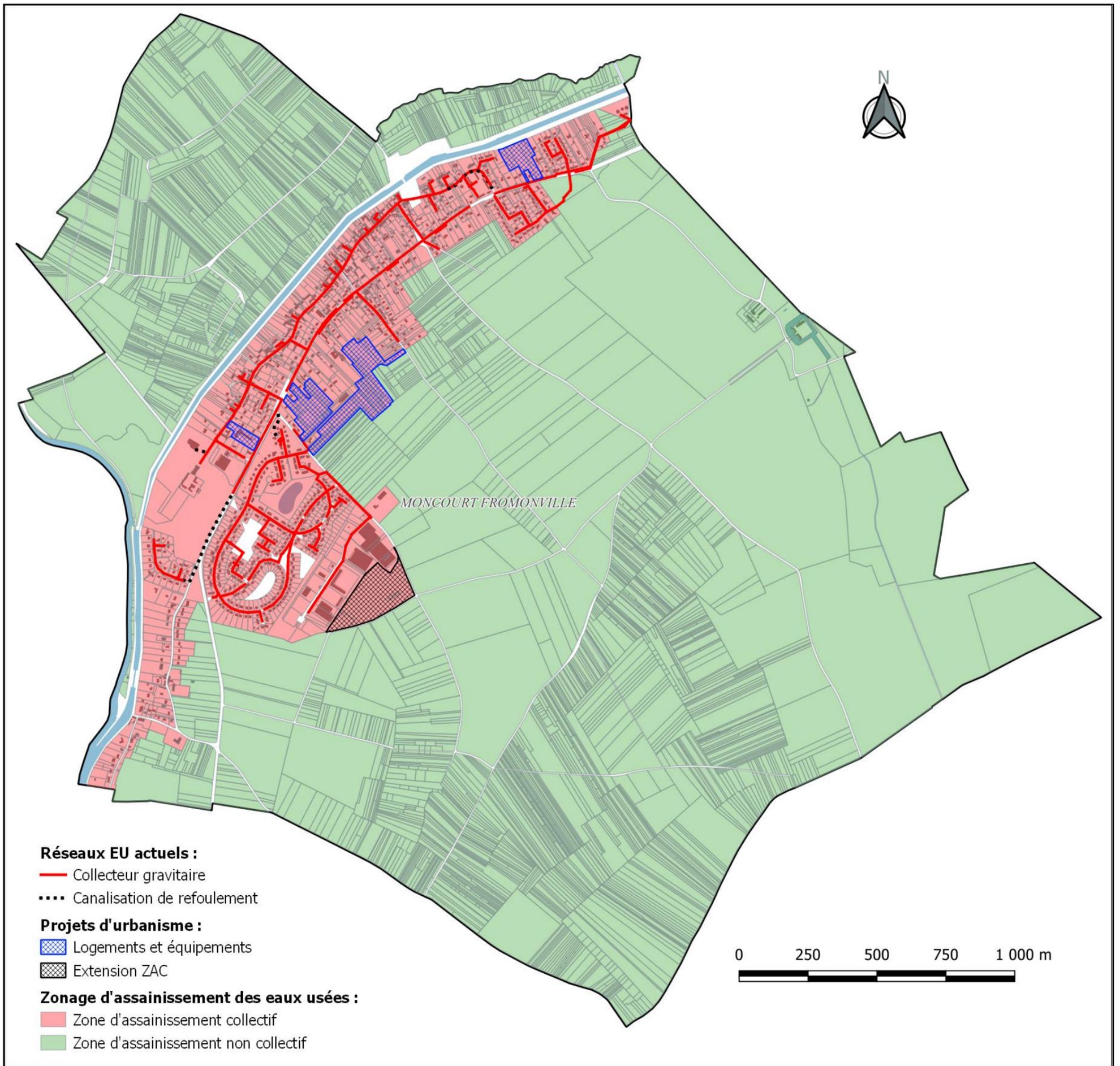


Figure 6.3 : Carte du projet de zonage des eaux usées

7 ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

7.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le zonage pluvial définit les modes et règles de gestion du ruissellement pluvial sur le territoire communal. Il s'inscrit dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Après enquête publique et délibération du Conseil Municipal, le zonage pluvial est annexé au document d'urbanisme en vigueur (PLU).

La collecte, le transport, et l'éventuel traitement des eaux pluviales, constituent un service public relevant des compétences communales. Cette dernière peut notamment réglementer les rejets d'eaux pluviales des particuliers dans l'objectif de lutter contre les inondations par ruissellement, d'alimenter les nappes phréatiques, ou encore de lutter contre les pollutions du milieu récepteur.

7.2 CONSTAT ACTUEL

Au cours de l'étude de révision du SDA, les informations transmises par la collectivité concernant les inondations portent uniquement sur un problème d'évacuation des eaux pluviales de la rue de la Boissière.

Afin d'éviter ces inondations, plusieurs préconisations d'aménagements ont été faites au stade de la phase 4 du schéma directeur, notamment au sujet du contre-fossé et du bassin BO1 de rétention-infiltration des eaux pluviales.

Afin de ne pas surcharger les réseaux d'eaux pluviales en situation future, les règles du zonage des eaux pluviales ont été actualisées selon les prescriptions définies au paragraphe 7.3 ci-après.

La collectivité dispose déjà d'un zonage des eaux pluviales datant de 2001, mais qui ne limite pas le rejet des eaux pluviales.

Afin d'être en cohérence avec la politique de gestion des eaux de ruissellement de l'AESN, du CD77 et de la DRIEE Ile-de-France, un nouveau projet de zonages des eaux pluviales est défini.

7.3 RÈGLES APPLICABLES

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont les suivantes :

Sur l'ensemble du territoire communal, toute imperméabilisation supplémentaire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter les eaux pluviales et de ruissellement.

Une des problématiques des eaux pluviales en zone urbaine, est la gestion des « **petites pluies** » qui génèrent une pollution du milieu naturel. Ces pluies ne dépassent pas un niveau de 10 mm sur une journée. Elles ont un temps de retour (c'est-à-dire la fréquence à laquelle une pluie d'une importance donnée se reproduit) inférieur à 1 an. En Île-de-France, elles représentent 80 % du volume de pluie annuel.

Ces eaux pluviales doivent être gérées selon le principe du « **zéro rejet** », c'est-à-dire avec aucun rejet d'eaux pluviales à l'extérieur de l'emprise du projet. Ces eaux peuvent et doivent être infiltrées, évapotranspirées, utilisées, etc. sur l'emprise du projet (voir page suivante pour plus de détails).

L'écoulement des eaux pluviales doit être pensé de manière à limiter le parcours de l'eau de pluie qui doit être gérée au plus près de là où elle tombe.

L'infiltration/évaporation des eaux pluviales à la parcelle permet de retenir les premiers millimètres de pluie, sources de pollution potentielle, qui ne sont plus envoyés directement vers le milieu naturel.

Les 10 tests de perméabilité par essais Porchet réalisés en phase 3 de cette étude ont montré une bonne capacité des sols à l'infiltration (supérieure à 100 mm/h pour tous les tests).

Concernant les habitations existantes, l'AESN et le CD77 proposent à la commune d'inciter les habitations présentant des non-conformités de branchements EU de profiter des travaux de mise en conformité pour déconnecter les eaux pluviales et les gérer à la parcelle. Pour cela, la commune pourra :

- Intégrer dans le règlement d'assainissement communal un article demandant aux usagers non conformes (EU dans EP ou EP dans EU) de mener systématiquement une étude visant la gestion totale ou partielle à la parcelle des eaux pluviales dans le cadre de la mise en conformité de leur branchement et d'en justifier le cas échéant l'impossibilité.
- Inciter des particuliers à se déconnecter totalement ou partiellement via l'installation de cuves à eau pour le recyclage des eaux de pluie, voire la création de mares qui présentent aussi un fort intérêt en termes de biodiversité avec des trop-pleins rejoignant la parcelle. Pour les particuliers, la déconnexion des EP est aidée par l'AESN à hauteur de 1000 €HT (par l'acquisition de cuves pour la réutilisation des eaux de pluie par exemple).

La collectivité ne prévoit pas pour le moment de subventionner ce type d'installation.

Aspect quantitatif :

- Pour une partie du quartier des Rougemonts et de la ZAC :

La gestion des eaux pluviales se fait à l'échelle de l'ensemble de la zone de collecte et d'alimentation du bassin EP du quartier des Rougemonts.

Une régulation du débit de sortie, calculée sur la base de 23 L/s/ha soit 23 L/s, permettra au bassin d'assurer un effet tampon et de lisser le débit rejeté dans les réseaux EP en aval.

- Pour les zones urbanisées :

La gestion des eaux pluviales est explicitée par le logigramme page suivante (Figure 7.1). **La pluie d'occurrence décennale à considérer est la suivante : 36 mm en 4h, voire supérieure si la protection des biens et des personnes l'exige.**

- Pour les zones rurales :

Il est à noter que la gestion de l'eau et la gestion des sols sont inséparables. C'est pourquoi, il faut éviter de labourer dans le sens de la pente sur les flancs de la vallée, de désherber systématiquement les cultures, de supprimer talus, haies, fossés et bandes enherbées, etc. car cela peut concourir à augmenter le ruissellement lorsque les précipitations sont fortes, et donc à amplifier les inondations.

La proposition de zonage est indiquée sur la carte Figure 7.1 ci-après.

Aspect quantitatif :

- Pour une partie du quartier des Rougemonts et de la ZAC :

La gestion des eaux pluviales se fait à l'échelle de l'ensemble de la zone de collecte et d'alimentation du bassin EP du quartier des Rougemonts.

Une régulation du débit de sortie, calculée sur la base de 23 L/s/ha soit 23 L/s, permettra au bassin d'assurer un effet tampon et de lisser le débit rejeté dans les réseaux EP en aval.

- Pour les zones urbanisées :

La gestion des eaux pluviales est explicitée par le logigramme page suivante (Figure 7.1). **La pluie d'occurrence décennale à considérer est la suivante : 36 mm en 4h, voire supérieure si la protection des biens et des personnes l'exige.**

- Pour les zones rurales :

Il est à noter que la gestion de l'eau et la gestion des sols sont inséparables. C'est pourquoi, il faut éviter de labourer dans le sens de la pente sur les flancs de la vallée, de désherber systématiquement les cultures, de supprimer talus, haies, fossés et bandes enherbées, etc. car cela peut concourir à augmenter le ruissellement lorsque les précipitations sont fortes, et donc à amplifier les inondations.

La proposition de zonage est indiquée sur la carte Figure 7.1 ci-après.

Aspect qualitatif :

Toute demande de permis de construire n'émanant pas d'un particulier devra faire l'objet de mesures permettant d'améliorer la qualité des eaux pluviales et de préserver la qualité

du milieu récepteur (sauf si la nature du ruissellement issu de l'activité est non polluante) : obligation de mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement (filtres plantés, débourbeur, décanteurs lamellaires, séparateurs hydrocarbures...) des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site (imperméabilisations actuelles et nouvelles).

Information sur les techniques alternatives :

Des techniques alternatives permettent de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer (dans les zones autorisées), utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

- Tranchées, bassins et puits d'infiltration ; fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux ;
- Chaussées à structure réservoir ;
- Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes, ...) ;
- Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé ;
- Bassins de retenue en surface (bassin en eau ou à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et / ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé) ; bassins enterrés ;
- Stockage (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée ;
- Paillage, désherbage thermique pour limiter l'apport de produits phytosanitaires au milieu naturel.

D'un point de vue économique, il est à noter que :

- L'Agence de l'Eau Seine- Normandie peut aider les particuliers lorsqu'une opération groupée est prise en charge par la commune (conseils aux communes et aides financières spécifiques) ;
- Des économies importantes peuvent être réalisées dans le cas, par exemple, d'une récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour les sanitaires.

Gestion à la parcelle des eaux pluviales

Des tests de perméabilité devront être réalisés systématiquement pour définir les capacités d'infiltration du sol en place et la profondeur de la nappe.



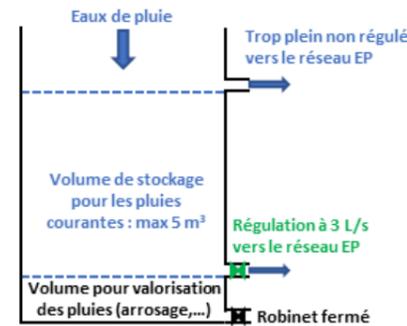
Gestion du volume résiduel

Surface de l'ensemble du site (S_{tot}) \leq 3 000 m² et Surface imperméabilisée (S_{imp}) \leq 500 m²

- Stockage et régulation vers le réseau pluvial des eaux résiduelles de ruissellement par un (ou plusieurs) ouvrage(s) muni(s) d'un orifice de régulation de débit et d'un trop-plein de sécurité (dans la limite de faisabilité technique et économique).
- Possibilité de prévoir un volume supplémentaire de stockage pour la valorisation des EP.
- Possibilité de rejet au réseau EP avec un débit de fuite maximal cumulé de 3 L/s.
- Calcul de la surface imperméabilisée (S_{imp}) comme étant la somme des surfaces de toitures, allées et terrasses.



Surface imperméabilisée S_{imp}	Volume de stockage minimum V
$0 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 50 \text{ m}^2$	$V = 0,5 \text{ m}^3$
$50 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 100 \text{ m}^2$	$V = 1 \text{ m}^3$
$100 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 150 \text{ m}^2$	$V = 1,5 \text{ m}^3$
$150 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 200 \text{ m}^2$	$V = 2 \text{ m}^3$
$200 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 250 \text{ m}^2$	$V = 2,5 \text{ m}^3$
$250 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 300 \text{ m}^2$	$V = 3 \text{ m}^3$
$300 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 350 \text{ m}^2$	$V = 3,5 \text{ m}^3$
$350 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 400 \text{ m}^2$	$V = 4 \text{ m}^3$
$400 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 450 \text{ m}^2$	$V = 4,5 \text{ m}^3$
$450 \text{ m}^2 < S_{imp} \leq 500 \text{ m}^2$	$V = 5 \text{ m}^3$



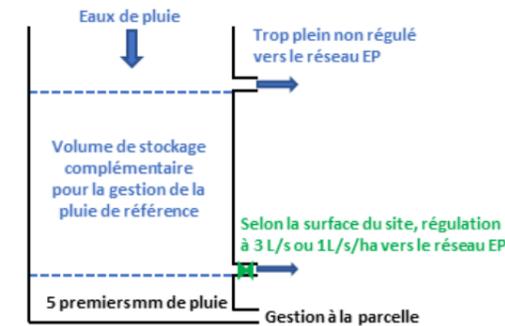
Surface de l'ensemble du site (S_{tot}) $>$ 3 000 m² ou Surface imperméabilisée (S_{imp}) $>$ 500 m²

- Obligation de gestion à la parcelle à minima des 5 premiers mm de pluie.
- A partir du 6^{ème} mm de pluie, possibilité de réguler les eaux résiduelles de ruissellement issues des surfaces de l'ensemble du site (S_{tot}) avec un débit de fuite maximal :
 - Pour $0,3 \text{ ha} < S_{tot} < 3 \text{ ha}$: débit de fuite maximal de 3 L/s,
 - Pour $S_{tot} \geq 3 \text{ ha}$: débit de fuite maximal calculé sur la base de 1 L/s/ha.



Nécessité de créer un ouvrage de stockage (cuve ou bassin) dont le volume est déterminé au cas par cas (étude détaillée des volumes ruisselés générés par l'ensemble du site). Le stockage permettra au minimum une protection contre la pluie décennale (pluie de référence). Le niveau de protection souhaité contre une pluie de temps de retour donné pourra être augmenté selon la nécessité de protection des biens et des personnes en aval du site.

L'aménagement devra être équipé d'un organe de régulation avant le rejet des eaux de pluie au réseau EP.



Pour chaque ouvrage proposé, il devra être prévu un dispositif permettant un entretien adapté à l'ouvrage et l'accès aux engins et matériels nécessaires. Obligation de mise en place d'ouvrages de prétraitements ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site, et s'appliquant aux eaux de ruissellement issues de l'ensemble du site.

Figure 7.1 : Logigramme de gestion des eaux pluviales en zones urbanisées

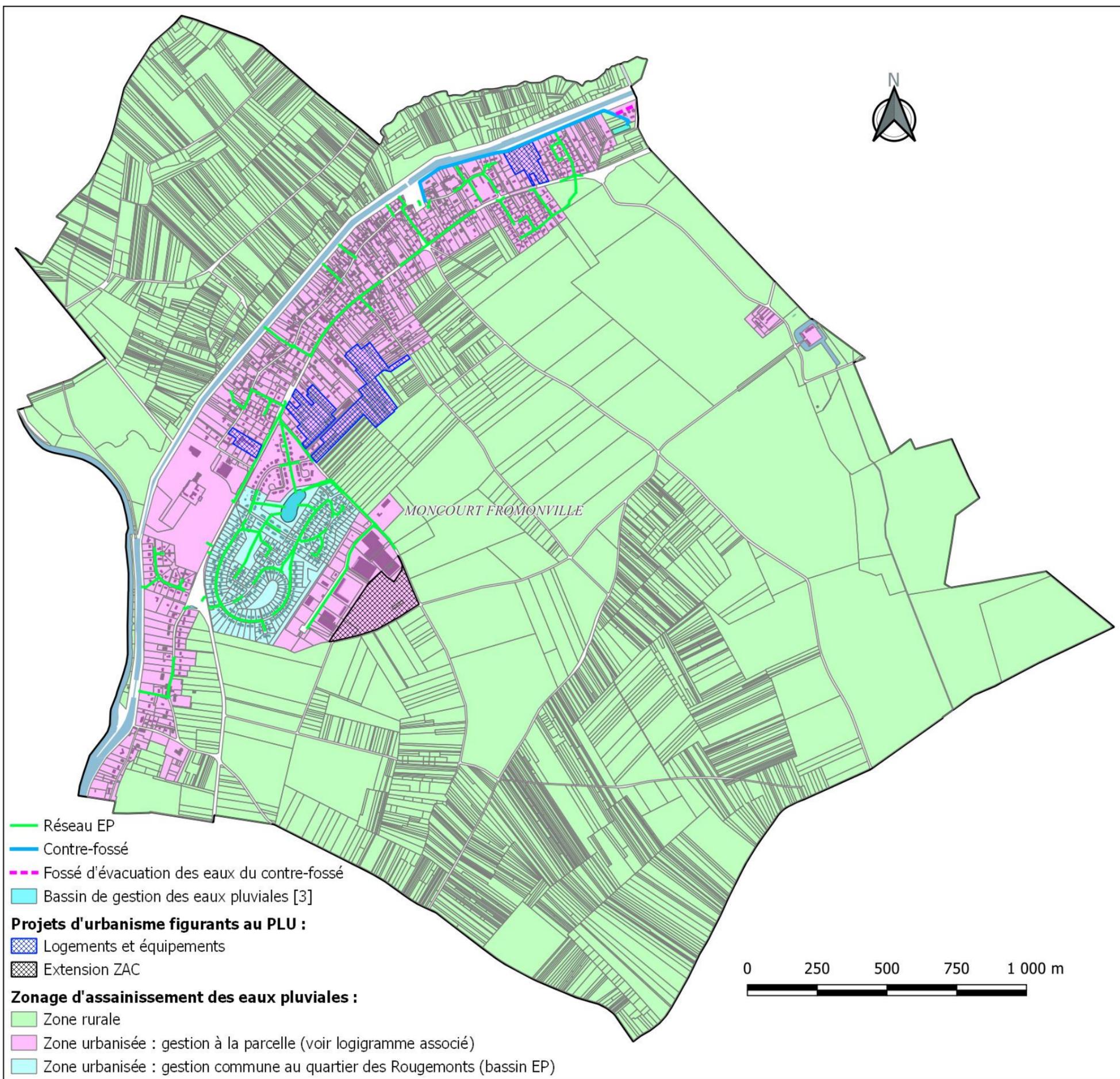


Figure 7.2 : Proposition de zonage des eaux pluviales pour la commune de Montcourt-Fromonville

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉCISION DE LA MRAE SUITE À L'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale
de la modification du zonage d'assainissement de
Montcourt-Fromonville (77) après examen au cas par cas
Décision faisant suite à la décision n° DKIF-2022-002**

**N° MRAe DKIF-2023-017
du 15/06/2023**

v23KZA-E

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 15 juin 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu les décrets n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » et n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification du zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville, reçue complète le 19 avril 2023 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 30 mai 2023 ;

Vu la décision n° DKIF-2022-002 du 10 janvier 2022 de la MRAe d'Île-de-France portant obligation de réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville ;

Sur le rapport de Ruth MARQUES, coordonnatrice,

Considérant que la demande concerne la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montcourt-Fromonville qui dénombre 1943 habitants¹, et qu'elle s'inscrit dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement finalisée en avril 2023 ;

Considérant que la station de traitement des eaux usées de Montcourt-Fromonville, collectant exclusivement les effluents du territoire communal par un réseau séparatif, dispose, selon le dossier, « à moyen terme d'une capacité suffisante pour assurer le bon traitement des effluents » avec une capacité nominale de 3000 équivalent-habitants ;

1 Source : Insee 2020, recensement de la population municipale

Considérant que le projet de zonage des eaux usées classe l'intégralité des zones urbaines en assainissement collectif à l'exception des secteurs éloignés de l'entité urbaine principale : hameau et Château des Pleignes, maintenus en assainissement non collectif ;

Considérant que le projet de zonage des eaux pluviales permet, selon le dossier :

- une gestion commune des eaux pluviales pour le quartier des Rougemonts, grâce à l'existence d'un bassin stockant, temporisant et régulant le rejet d'eaux pluviales en aval ;
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble des autres zones urbanisées, obligeant l'infiltration des eaux pluviales sur les unités foncières, limitant le débit de fuite en cas de rejet nécessaire dans le réseau public d'eaux pluviales, notamment pour limiter les apports au contre-fossé situé le long du canal du Loing, s'évacuant vers le ru de l'Étang des Bordes et nécessitant un entretien ;

Considérant que, à la suite de la décision de l'Autorité environnementale du 10 janvier 2022 susvisée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville, la commune a fait évoluer son projet, par délibération du 30 novembre 2022, en y prévoyant l'intégration de la totalité du secteur de Fromonville, soit 58 habitations concernées, actuellement en assainissement non collectif, dans le zonage d'assainissement collectif, prévoyant un programme d'extensions du réseau public d'assainissement collectif au secteur de Fromonville et des financements associés ;

Considérant que les projets d'urbanisme de la commune à horizon 2030, prévoyant 166 logements à l'horizon 2030 (soit 415 habitants supplémentaires), se situent dans leur ensemble en zone d'assainissement collectif des eaux usées et en zone de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification du zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :

La modification du zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 19 avril 2023 **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de modification du zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville peut être soumise par ailleurs.

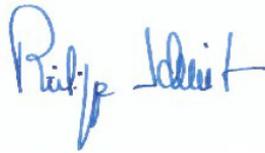
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement de Montcourt-Fromonville est exigible si les orientations générales de ce document viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Article 3 :

En application de l'article R.122-18 (II) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2023 où étaient présents :
Éric ALONZO, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,
Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, président, Jean SOUVIRON.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président



Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale
DRIEAT d'Île-de-France

Service connaissance et développement durable
Département évaluation environnementale

12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

Il est également possible de contester cette décision en ligne via le site Internet [Télérecours](#).